

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE2^e Séance du Lundi 4 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6287).

Art. 17 à 34 et états B, C et D (suite).

Agriculture et F. O. R. M. A. (suite).

MM. Ruffe, du Halgouët, Gaudin, Orvoën, Raffier, Ponsellé, Le Guen, Braussat, Lavigne, Deschizeaux, Mlle Dienesch, MM. Arthur Moulin, François-Bénard, Jean Moulin, Heitz.

Suspension et reprise de la séance.

M. Pisani, ministre de l'agriculture.

MM. Privat, Coste-Floret, le président, Mme Ploux.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 6308).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n^o 519, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 40.268.647 francs ;

« Titre IV : + 353.836.018 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 310.200.000 francs ;
« Crédit de paiement, 116.315.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.098.950.000 francs ;
« Crédit de paiement, 306.260.000 francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1965.

TITRE III

« Chapitre 34-26. — Service des haras. — Matériel : 4 millions 094.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, 2 heures 15 minutes ;
Commissions, 1 heure 30 minutes ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. 1 heure 35 minutes ;
Groupe socialiste, 25 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
Groupe communiste, 15 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 20 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;
Isolés, 10 minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Ruffe. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon intervention se limitera à une seule question. Mais je voudrais auparavant dire pourquoi les agriculteurs de mon département n'arriveront pas à comprendre cette diminution de 200 millions d'anciens francs sur les crédits de 1963 destinés aux calamités agricoles et dont les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont parlé.

Cette diminution de crédits se place à un moment où près d'un cinquième du département a été dévasté par les ouragans et en cette année 1963, plus calamiteuse que l'année 1962 : campagne de la pêche déplorable, raisin de table mal mûri et le plus souvent pourri, blé de qualité très defectueuse, vin au degré infériorisé, tabac — du moins pour celui qui a

échappé aux ouragans — séchage rendu difficile par l'humidité persistante, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur la qualité, donc sur le prix.

Et c'est au moment où, en raison de cet état de choses — qui, par ailleurs, ne se limite pas au Lot-et-Garonne — les exploitants familiaux seraient en droit de s'attendre à la sollicitude du Gouvernement qu'on réduit les crédits de calamités.

Mais j'en viens à ma question.

Au cours de la discussion des questions orales concernant les calamités débattues dans cette Assemblée pendant la séance du vendredi 25 octobre et après avoir entendu notamment les représentants sur Sud-Ouest, vous avez reconnu, monsieur le ministre, n'avoir pas jusque-là mesuré l'ampleur des dommages et des pertes subies.

Et vous l'avez fait dans les termes suivants — je cite : « Honnêtement, je n'avais pas imaginé, même si je l'avais su administrativement, combien le sort semblait s'être acharné à détruire successivement toutes les espérances dans certains départements ».

Et vous avez conclu en disant : « Je ne peux pas dire aujourd'hui — je n'en ai pas les moyens administratifs — que j'apporterai une solution à ces problèmes, mais je sais maintenant dans quels termes ils se posent et je voudrais trouver une solution ». J'ai déjà eu l'occasion de dire, durant ces deux mois qui nous séparent du moment où des calamités s'abattaient sur nos régions, comment, devant la carence gouvernementale, se sont manifestées l'amertume et le mécontentement des sinistrés.

Dimanche dernier encore, à l'occasion du congrès de la mutualité agricole auquel participaient 1.300 délégués, l'aide aux sinistrés a été au centre des débats. Et les premiers mots du président de cet important organisme, en recevant le préfet, furent pour lui dire l'urgence qu'il y avait à indemniser les sinistrés. Par la suite, une motion réclamant cette indemnisation fut votée par acclamation par le congrès.

Jeudi dernier, les responsables syndicaux, les maires des cinquante-sept communes sinistrées, les conseillers généraux, étaient réunis à la mairie de Clairac afin de discuter des moyens d'action susceptibles de faire fléchir le Gouvernement dans son opposition à l'indemnisation demandée.

J'étais présent à cette réunion et je leur ai fait part très fidèlement, croyez-le bien, de vos propos. Bien que prudente et nuancée, votre déclaration a été interprétée comme une promesse.

Il y a dix jours que vous avez fait cette déclaration. Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si vous avez eu la possibilité de mettre à profit ce délai pour trouver la solution que vous proposiez ou, tout au moins, de nous dire dans quel sens vous l'envisagez.

Je me permets également, et une fois encore, d'insister sur l'urgence de l'aide à apporter à des exploitants qui ont tout perdu du fait des calamités atmosphériques.

Il ne serait pas concevable qu'ils puissent être livrés à eux-mêmes dans le dénuement et la misère pendant toute une année culturale.

Ainsi que le disait un exploitant sinistré : « Les récoltes détruites représentaient pour nous le salaire de toute une année. Quel est celui — ajoutait-il — à quelque échelon que ce soit, à quelque profession qu'il appartienne, qui accepterait d'être privé de son traitement, c'est-à-dire de tout moyen de vivre, pendant la plus grande partie de l'année ? ».

C'est en raison de la nécessité et de l'urgence qu'il y a à venir en aide aux sinistrés que je me suis engagé devant eux, à la faveur de la présente discussion budgétaire, à vous poser cette question.

Soyez assuré, monsieur le ministre, qu'ils seront très attentifs à la réponse que vous ferez. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Yves du Halgouët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous ceux qui sont ici se rappellent le grand espoir que fit naître dans le monde agricole la charte de l'agriculture française — la loi d'orientation agricole — accompagnée d'ailleurs d'un faisceau de mesures législatives heureuses, surtout pour la mise en place d'un enseignement agricole complet.

Où en sommes-nous après trois années d'application, et notamment au travers de ce budget de 1964 ?

Une inquiétude vive se fait jour, dans les campagnes aussi bien qu'au Parlement. Est-elle justifiée, et serions-nous sur la voie de l'échec ?

Je souhaite que les pessimistes aient tort, mais si l'apparence des événements leur donne raison sur de très nombreux points notés et explicités à cette tribune par mes collègues, il est trois raisons profondes à cet état de choses regrettable.

Premièrement : l'application loyale de la loi d'orientation est encore à réaliser dans sa lettre, et peut-être surtout dans son esprit. Nombreux sont nos collègues qui l'ont indiqué longuement.

Deuxièmement : les lenteurs administratives faussent l'application de la loi, il n'est que d'évoquer la situation de l'enseignement agricole public ou privé pour être obligé d'en faire l'aveu.

Troisièmement : les vrais problèmes du domaine gouvernemental et parlementaire, revenus, prix du salaire agricole, structures, ne sont-ils pas écartés du domaine de la chose publique pour être confiés à des cénacles technocratiques irresponsables, qui croient pallier les difficultés en se réfugiant derrière une philosophie nouvelle qui se cherche au travers de vous, monsieur le ministre.

La tentation est souvent mauvaise conseillère, même si elle devait nous conduire à une philosophie qui retienne votre nom. En tout cas, le domaine réglementaire n'est pas fait pour que se trouvent réalisées des actions contraires à celles décidées par la loi. Le budget de l'agriculture ne doit pas être l'instrument de force qui pourra broyer l'exploitation familiale française.

La commission de la production vous a nettement manifesté sa position à ce sujet et il est indispensable, monsieur le ministre, qu'à ces colloques nombreux au cours desquels chacun a le plaisir de savourer votre chaude et savante éloquence, vienne s'ajouter enfin un colloque, qui n'est pas et devrait pourtant être quotidien, le colloque ministre-Parlement.

Vous sentirez, j'espère, la nécessité de régler selon la loi et de rechercher auprès des assemblées législatives les échanges de vues nécessaires pour que les législateurs puissent remplir leur mission et guider les responsables dans leurs actions particulières.

Acceptez, monsieur le ministre, une étude commune Parlement-commissions de l'Assemblée-Gouvernement sur les points les plus importants : l'enseignement agricole public et privé ; le niveau de vie et les transferts des revenus ; le volume de production en Marché commun et en marché mondial ; les niveaux des prix industriels et agricoles ; l'exploitation familiale et les formes de production ; enfin, la régionalisation des productions et des investissements, en ce qui concerne tant les objectifs que les moyens.

Il n'est plus possible d'éluder une large étude faite en liaison avec l'Assemblée, pas plus qu'un vaste débat parlementaire, car la philosophie nouvelle tout imprégnée de technocratie et qui semble devoir devenir la vôtre n'est peut-être pas celle que le Parlement fait sienne, et aucun parlementaire ne reniera la mission qu'il a reçue de ses mandats pour l'abandonner en d'autres mains.

Votre dynamisme naturel et votre talent oratoire vous ont donné souvent une large audience auprès de vos auditeurs, monsieur le ministre, et il est bon que le ministre de l'agriculture ait ces mérites. Mais ici — nous vous le demandons, et j'espère que vous le comprendrez — c'est une confrontation rigoureuse, étudiée longuement, que nous voulons dans le cadre normal de nos travaux, spécialement des travaux en commission, notamment en commission de la production, responsable de l'économie française.

Assurer la vie paysanne, élever son niveau, accroître la puissance de l'économie agricole est une œuvre d'une telle ampleur qu'il semble trop difficile de vous en laisser tout le poids.

La réussite viendra seule du concours de toutes les énergies — profession, Parlement, Gouvernement — dans la voie que le Parlement et le Gouvernement ont tracée il y a trois ans. Nous vous demandons de la suivre jusqu'au succès, que nous souhaitons tous (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Gaudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au chapitre 44-95 de la section des charges communes figure une somme de 1.500 millions de francs au titre de la subvention au F. O. R. M. A.

Cette somme représente, en fait, les 90 p. 100 du budget du F. O. R. M. A., les autres 10 p. 100 étant procurés par les ventes de marchandises par les sociétés S. I. B. E. V. et Interlait.

Lors du vote du budget de 1963, le rapporteur pour avis vous demandait, monsieur le ministre, de faire en sorte que toutes les dispositions soient prises pour donner aussi bien aux commissions qu'au Parlement les informations nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause.

Il semble que ces observations n'aient pas été entendues, puisque, une fois encore, aucune documentation ne nous a été

fournie. Mauvaise méthode de travail, qui m'oblige, monsieur le ministre, à insister à nouveau auprès de vous pour que pareil fait ne se renouvelle plus.

Comme, d'autre part, les interventions du F. O. R. M. A. en 1963 ne sont pas encore connues — nous ne connaissons que les résultats du premier semestre — une analyse sérieuse du budget du F. O. R. M. A. est impossible. Je me contenterai donc d'examiner très rapidement les principaux produits intéressés par le F. O. R. M. A.

En ce qui concerne la viande, produit qui représente 30 p. 100 du revenu agricole de notre pays, 624 millions de francs avaient été prévus en 1962, lesquels n'ont d'ailleurs pas été entièrement utilisés. En 1963, 522 millions de francs ont été prévus. Or, le résultat du premier semestre de 1963 fait ressortir que la société interprofessionnelle du bétail et des viandes a acheté, au cours de ce premier semestre, 12.000 tonnes de viande, alors que 81.000 tonnes avaient été achetées en 1962.

Pour le lait et les produits laitiers, qui représentent 20 p. 100 du revenu agricole, il avait été prévu, en 1962, 650 millions, lesquels avaient été intégralement affectés. En 1963, 823 millions de francs ont été accordés. Il semble, là aussi, sans connaître encore exactement les chiffres, que cette somme ne sera pas entièrement utilisée.

Pour ce qui est des fruits et légumes, les interventions du F. O. R. M. A. ne représentent que 2,3 p. 100 du montant du budget. Les crédits affectés à ce poste s'élevaient, en 1962, à 29 millions de francs et, en 1963, à 49 millions, dont 28 pour l'exportation. Les chiffres relatifs à l'utilisation des crédits 1963 ne sont connus — je viens de le dire — que pour le premier semestre. Or, il est certain que les interventions du F. O. R. M. A. en ce qui concerne le marché des fruits et légumes ont eu lieu surtout au cours du deuxième semestre. Aussi regrettons-nous vivement de ne pas disposer dès à présent des chiffres correspondants.

En matière de fruits et légumes, comme d'ailleurs pour bien d'autres produits, monsieur le ministre, une intervention, pour être efficace, doit être surtout rapide, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas. Nous aimerions également connaître vos intentions quant à la demande de la commission de la Communauté européenne tendant à supprimer dans un délai de huit jours l'aide à l'exportation des fruits et légumes.

Je passe rapidement sur les interventions concernant les autres marchés, en signalant, toutefois, que l'intervention du F. O. R. M. A. pour le vin, qui ne représente que 2,5 p. 100 du budget, a été de 32 millions de francs en 1962 et seulement de 20 millions en 1963. Que nous réservent les prévisions pour 1964 ? Nous l'ignorons. Pourquoi cette baisse ? Sur ce point, monsieur le ministre, j'aimerais entendre vos explications et savoir si, pour l'ensemble des autres produits, l'aide du F. O. R. M. A. sera reconduite en 1964.

C'est rapidement, monsieur le ministre, que j'appellerai votre attention sur les sociétés que je considère comme des filiales du F. O. R. M. A. ; elles sont au nombre de trois : la S.O. P. E. X. P., société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires. Le Centre national des expositions et concours, enfin la C.O. F. R. E. D. A., compagnie française pour la recherche des débouchés en agriculture.

La première de ces sociétés, la plus importante, est chargée de la publicité en France et à l'étranger. Ne pensez-vous pas qu'elle puisse être concurrencée par la deuxième, qui intervient non seulement pour l'organisation du Concours général agricole, mais également pour celle des marchés régionaux ?

Quant à la troisième, la C.O. F. R. E. D. A., son rôle a été jusqu'à présent très réduit puisque les seuls crédits dont elle a disposé ont surtout servi à son installation.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que cette multiplicité des filiales du F. O. R. M. A. n'aboutisse, en fait, à disperser les efforts ?

En terminant, je me fais l'écho des inquiétudes éprouvées par les agriculteurs à la suite de certaines déclarations.

Récemment, M. le Premier ministre a dit : « La profession agricole sera encouragée à prolonger son organisation jusqu'au stade de la distribution en gros. »

Vous-même, monsieur le ministre, soit au cours de déplacements à travers le pays, soit à l'Assemblée nationale lors de précédents débats, vous avez déclaré : « Désormais, nous ne subventionnerons plus n'importe quoi. La production devra s'organiser. »

Pouvez-vous préciser votre pensée, indiquer quelles sont vos intentions et apporter des éclaircissements, notamment en ce qui concerne l'action et le rôle des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles ?

Les derniers textes parus nous semblent un peu confus. Si, à l'origine, ces textes visaient à l'organisation des marchés, aujourd'hui ils concernent l'organisation des producteurs sur le mar-

ché. D'après ces textes, trois étapes ont été prévues : en premier lieu, les producteurs se groupent ; ensuite, les groupements harmonisent leurs disciplines de production et de commercialisation au sein du comité économique agricole ; enfin, après référendum, les disciplines de production et de commercialisation sont étendues à tous les producteurs de la zone d'action du comité économique agricole. Les sanctions sont sévères.

Ces textes, monsieur le ministre, ont créé un émoi certain parmi les agriculteurs. Il nous serait agréable, là aussi, de connaître votre opinion ainsi que l'orientation que vous entendez donner à l'agriculture française.

De nombreux orateurs ont déjà mis en lumière la grande misère de l'agriculture française. D'autres le feront après moi. Cette agriculture, qui constitue l'une des activités et des ressources principales de la nation, a besoin de l'aide de l'Etat. Cette aide, pour être efficace, doit être substantielle et rapide. C'est pourquoi, monsieur le ministre, les agriculteurs de ce pays attendent de vous autre chose que des promesses. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Vous connaissez, monsieur le ministre, les difficultés du monde rural. Vous les avez analysées à plusieurs reprises. C'est ainsi que vous déclariez tout récemment à Hambourg :

« L'agriculture a des revendications spécifiques et, d'abord, une revendication de sécurité. Désormais le monde ne sera pas troublé par l'ouvrier qui est un homme tranquille, il sera troublé par l'agriculteur qui est un homme inquiet. »

Le budget que nous discutons ne dissipera pas les inquiétudes du paysan français et n'accroîtra guère sa sécurité. A ce propos, je désire exprimer brièvement l'inquiétude provoquée parmi les cultivateurs par les récentes mesures gouvernementales et par la politique des investissements en agriculture.

L'article 31 de la loi d'orientation agricole dispose dans son dernier alinéa : « Les prix agricoles seront fixés de manière à assurer aux exploitants un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958 ».

Hélas ! ce minimum n'est pas atteint et les intempéries ont, tout au long de l'année écoulée, provoqué de véritables désastres. L'été de 1963 met des milliers de familles dans l'obligation de quitter la terre. Les unes arriveront à se reclasser, mais les autres, chargés de dettes et de misère, seront chassés de chez elles et ne seront souvent que des épaves cherchant au loin un toit et du travail.

Pour assurer la stabilité des prix, le Gouvernement a ouvert les frontières et taxé certains produits alimentaires. Les résultats se sont fait sentir à la production et le pouvoir d'achat du cultivateur a encore diminué. Une telle politique ne peut que précipiter l'exode rural et elle peut être dangereuse sur le plan économique.

Les crédits d'équipement et d'investissement prévus dans ce budget n'encourageront pas les jeunes à choisir le métier de paysan. Les ressources pour l'habitat rural sont en diminution et il faut parfois attendre trois années pour en bénéficier.

Les crédits pour le remembrement, eux, sont en augmentation ; mais le retard est tel qu'on ne peut envisager la fin des opérations avant 25 ans. La diminution du taux de subvention pour les travaux connexes pénalise certaines régions comme la Bretagne où ces travaux sont indispensables et les avantages sont beaucoup moins importants que ceux qui sont accordés dans certains autres pays.

Dans le cadre des prêts fonciers visés par le décret du 22 mai 1963, aucune ressource budgétaire n'est prévue pour l'octroi des prêts en agriculture.

J'aimerais également, monsieur le ministre, voir précisée la politique du Gouvernement en matière d'arrachage de pompiers.

La politique des investissements en matière de stockage et d'industries alimentaires a été modifiée. Les prêts d'origine budgétaire sont réduits et les industriels devront rechercher sur le marché libre de l'argent les crédits qui leur sont nécessaires. Il sera difficile aux coopératives de se procurer les ressources à long terme, aussi bien dans le secteur bancaire que dans celui du crédit agricole.

La fédération des exploitants a, par la voix de son président, lancé l'idée d'un emprunt qui devrait permettre le financement des investissements. J'aimerais savoir ce que pense M. le ministre des finances de cette suggestion.

D'autre part, les grands ensembles internationaux, maîtres de la distribution dans certains pays, s'intéressent de plus en plus à notre agriculture. Ces sociétés ne sollicitent pas de crédits budgétaires ; elles peuvent très rapidement couvrir notre territoire. J'aimerais connaître l'attitude prise par le Gouvernement à leur égard.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez déclaré dernièrement que les crédits touchant à l'industrie alimentaire et agricole ne seraient pas déconcentrés. Les investissements ne doivent pas être, dites-vous, une bouée de sauvetage et vous avez laissé entendre que seuls les impératifs économiques décideraient de l'implantation d'une usine. Or, le problème rural est à la fois d'ordre social et d'ordre économique. L'implantation d'une usine dans un canton ou dans une ville signifie la survie de ce canton ou de cette ville. C'est pourquoi je serais heureux si vous pouviez nous préciser les critères qui seront retenus pour l'octroi de ces subventions.

Telles sont les questions que j'ai voulu vous poser au cours de ce débat, monsieur le ministre. Je vous remercie à l'avance des réponses que vous voudrez bien me faire. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Raffier.

M. Marcel Raffier. Mesdames, messieurs, il appartient aux gouvernants et au Parlement d'orienter l'évolution agricole. Pour y parvenir, le premier moyen consiste à convaincre les esprits ; le deuxième, complémentaire et indispensable, réside dans l'utilisation des fonds de l'Etat. Je me limiterai dans cette intervention à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux sujets : l'enseignement agricole et la prophylaxie de la tuberculose bovine.

Trois années après sa promulgation au *Journal officiel* du 4 août 1960 et bien qu'elle ait été suivie de plusieurs textes réglementaires d'application et d'une loi de programme d'équipement, la loi du 2 août 1960 organisant l'enseignement agricole n'est pas encore complètement appliquée. Il faut, en effet, que soient encore publiés les décrets concernant les bourses des élèves, le ramassage scolaire ainsi que les modalités d'équivalence des diplômes agricoles avec ceux des autres enseignements. La parité de l'enseignement agricole avec les autres enseignements prévue par la loi et confirmée par le décret du 20 juin 1961 n'entrera dans les faits qu'après qu'auront été fixées les modalités de ces équivalences. A l'heure où de nombreux élèves sont engagés dans les nouveaux cycles, il devient urgent, dans leur intérêt et dans celui de leur famille, de mettre un point final à cette question.

Le décret du 30 avril 1963 a prévu au bénéfice des professeurs de l'enseignement agricole privé, titulaires des diplômes jugés actuellement suffisants pour enseigner au niveau de l'apprentissage, une mesure de promotion leur donnant accès au niveau du collège agricole. Le règlement a fixé un délai de cinq années pour que ces professeurs puissent se présenter à un examen institué par le ministre de l'agriculture. Il serait nécessaire d'arrêter au plus tôt le programme et le niveau de cet examen.

Tenant compte des services rendus par l'enseignement agricole privé, il est indispensable d'améliorer le montant des subventions de fonctionnement et d'équipement ainsi que celui des prêts d'équipement. Enfin, dans l'intérêt de l'agriculture, vous devez, monsieur le ministre, accélérer l'étude des dossiers déposés en vue d'obtenir l'agrément aussi bien dans l'enseignement moyen que pour l'enseignement long.

En ce qui concerne la prophylaxie bovine, les crédits effectifs s'élèvent à la somme de 207 millions 319.965 francs. Par rapport au budget de 1963, j'enregistre avec satisfaction une augmentation de 29.500.000 francs. Cette mesure nouvelle doit permettre une accélération de l'action engagée.

Les dernières statistiques laissent apparaître, monsieur le ministre, que dans un grand nombre de communes, 85,6 p. 100, les services vétérinaires contrôlent 66,30 p. 100 des animaux pour 70 p. 100 des exploitations. L'effort nouveau devra donc porter sur 30 p. 100 des exploitations, réparties sur un nombre de communes représentant 15 p. 100 de l'ensemble.

En somme, il s'agit d'agriculteurs qui, malgré l'aide de l'Etat, sont réfractaires à la méthode. On les trouve en partie dans le Massif Central, c'est-à-dire dans des départements sous-développés. Puisque j'ai l'honneur de représenter ici une circonscription de la Haute-Loire — département que vous connaissez bien, monsieur le ministre — je le prendrai pour exemple, traduirai par des chiffres les difficultés rencontrées et ne manquerai pas de vous suggérer les moyens nécessaires pour faire progresser vos efforts.

Des dépistages systématiques montrent que 75 p. 100 des exploitations sont infectées par la maladie, alors que la moyenne générale s'établit, pour 1963, à 26 p. 100. Les animaux atteints représentent environ 30 p. 100 du cheptel de ces exploitations ; la moyenne générale de 1963 se situe aux environs de 10 p. 100. Vous pouvez donc constater que, dans ces zones de montagne, il existe trois fois plus de bovins tuberculeux qu'ailleurs.

Dés lors, monsieur le ministre, peut-on concevoir que la prophylaxie puisse être conduite comme elle le fut dans 85 p. 100 des

communes ? Certainement pas si, comme devrait le prévoir le libellé du chapitre 44-28 — je dis : « devrait », car il propose le contraire, ce qui n'est point le reflet de vos intentions, j'en suis certain — certainement pas, si vos services veulent en finir avec ce fléau.

La perte des agriculteurs de notre région est donc égale au triple de la perte moyenne enregistrée en France. Lorsqu'on constate que la moyenne du cheptel est de sept ou huit bovins par exploitation, on admet facilement les réticences des propriétaires, car l'élimination subventionnée ne permet pas de pourvoir au remplacement total des bovins abattus et son incidence sur la production est si importante, dans cette masse de petites exploitations, que le revenu s'en trouve dangereusement limité.

Pour redonner de l'efficacité à la méthode, il est absolument nécessaire, monsieur le ministre, soit d'élever le plafond de la subvention fixé par l'arrêté du 1^{er} février 1958, soit de porter à 100 p. 100 le taux du remboursement de la perte subie — c'est le système adopté pour l'abattage des bovins atteints de fièvre aphteuse — soit encore de prévoir une subvention complémentaire dans les départements où le taux d'infection est égal ou supérieur à 25 p. 100.

Cette dernière solution est, de loin, la plus équitable. Si vous portez votre choix sur cette proposition, vous retiendrez, monsieur le ministre, la bonne méthode. Dans le cas contraire, il vous faudra utiliser l'obligation, la contrainte. Vous savez qu'elle n'est pas suffisante pour convaincre les esprits.

Sous ces réserves, monsieur le ministre, je voterai ce budget qui, bien qu'incomplet, traduit votre souci et le nôtre d'accroître le revenu du monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Ponceillé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Etienne Ponceillé. Monsieur le ministre, la présentation du budget de votre département ministériel m'est une occasion supplémentaire de revenir sur quelques problèmes que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à cette tribune.

Malheureusement, il en est du temps de parole comme des mesures favorables à la viticulture : nous sommes réduits à la portion congrue. Aussi voudrais-je protester dès maintenant contre cette limitation du temps de parole qui nous est imposée et qui veut que nous nous succédions à la tribune au rythme d'un orateur toutes les deux ou trois minutes, ce qui permet mal d'aborder et de traiter un sujet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Je veux tout d'abord vous entretenir, monsieur le ministre, du décret d'aide aux sinistrés que vous avez bien voulu prendre dernièrement. Vous l'avez signé comme vous l'aviez promis et je vous en remercie.

Permettez-moi cependant de vous rendre attentif à deux ou trois points particuliers.

Dans l'article 1^{er} de ce décret il est indiqué que, pour qu'une zone puisse être déclarée zone sinistrée il faut que son rendement moyen à l'hectare ait été inférieur à 50 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes. Cette mesure se comprend pour les terrains qui n'avaient jamais été sinistrés, mais elle s'explique moins pour ceux qui l'avaient déjà été en 1956, car les années 1960, 1961 et 1962 ont été de petites années, les nouvelles vignes n'ayant pas encore pu atteindre un rendement normal. De ce fait, la qualité de sinistré risque d'être refusée à des viticulteurs qui, ayant récolté peu parce qu'ils ont déjà été sinistrés les années précédentes, ne peuvent bénéficier de l'application d'un barème valable.

L'article 2 du décret autorise les sinistrés à commercialiser jusqu'à 30 hectolitres par hectare, ce qui correspond à une autorisation de déblocage de 15 hectolitres du « hors quantum ».

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cette quantité de 15 hectolitres, qui n'est qu'une aumône, aurait dû être augmentée avant que ne soient autorisées les importations de vins étrangers ?

A l'article 3 du même décret, je lis :

« Les viticulteurs visés à l'article 1^{er} pourront bénéficier de la prise en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole, sous réserve de l'affectation des crédits correspondants... »

Cela revient à dire que les annuités mentionnées ne pourront être prises en charge que dans la mesure où les crédits seront déjà inscrits.

Si mes souvenirs sont exacts, le fonds national était jusqu'à ce jour approvisionné par une partie du produit de la taxe unique. Puis ce fonds a été budgétisé, c'est-à-dire que le Gouvernement a disposé dans son intégralité de la taxe unique et qu'il est maintenant indispensable que ce fonds soit approvisionné par le budget pour pouvoir satisfaire à tous les besoins.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, votre budget étant maintenant construit, de vous entendre nous donner des

apaisements sur ce point pour nous permettre de penser qu'il n'y aura aucun empêchement à ce que les annuités d'amortissement soient remboursées dans les conditions que vous avez indiquées.

Après avoir regretté cette année encore que les prévisions du F. O. R. M. A. ne fassent qu'une toute petite part à la section viticole, je limiterai là l'examen des divers aspects d'un budget qui ne peut nous satisfaire.

Je voudrais tout de même, avant de terminer, vous redire encore la détresse de notre région, monsieur le ministre.

Je sais que, dans l'esprit de beaucoup, ces régions méridionales ont des réactions excessives et qu'on a toujours tendance à sous-estimer nos revendications, pensant que nous les exagérons au départ. Je sais, monsieur le ministre, que ce n'est pas votre façon de penser, car dès le 31 juillet, connaissant la situation, vous avez fait en sorte que soient publiés une décision et un communiqué qui nous permettaient de savoir dans quelles conditions ces importations seraient faites.

Le communiqué du Conseil économique est ainsi conçu :

« Le Conseil a procédé à un échange de vues au sujet des importations de vin d'Afrique du Nord et notamment d'Algérie. Il a décidé que le contingent d'importation des vins algériens serait fixé ultérieurement quant au volume, aux prix et aux conditions de réalisation en fonction de la situation, des besoins du marché ainsi que du volume de la récolte. »

Ainsi était nettement établie la notion de complémentarité qui avait été acceptée comme telle dès ce moment-là.

Cette déclaration avait redonné confiance à tout le monde viticole. Et la récolte achevée dans les conditions que vous connaissez — gelées, grêle, inondations, pluies — les vendanges désastreuses rentrées, les viticulteurs eurent vite fait le bilan de ce qui les aiderait à vivre durant l'année à venir : le stock qui leur restait à négocier d'années antérieures et le peu qu'ils avaient récolté.

A quel prix pourrait-on négocier ce vin ? L'insuffisance de la récolte pouvait donner un coup de fouet au marché. Effectivement, dès le mois d'octobre, on assista à un redressement des cours, oh ! combien léger ! Le prix plancher était atteint, dépassé, le prix de campagne frôlé mais il n'était pas question d'atteindre le prix plafond, à partir duquel il était normal d'attendre une intervention du Gouvernement. Et c'est à ce moment où l'espoir d'écouler une partie de la récolte pouvait naître, que par une taxation et une décision d'importation, en violation des décrets et engagements, le marché fut brisé.

En annonçant la libération de 640.000 hectolitres de vin algérien par mois pendant neuf mois, le Gouvernement a immédiatement tout paralysé. Toutes les transactions sont arrêtées, il n'y a plus de cotations sur les marchés viticoles, et les viticulteurs craignent de conserver encore cette année une partie de leurs stocks et de la récolte de 1963, alors que l'indépendance de l'Algérie devait leur permettre, en priorité, d'écouler leur production dans des conditions normales.

Le désespoir les a envahis. Si vous lisiez, monsieur le ministre, quelques-unes des lettres que je reçois, comme d'autres de mes collègues d'ailleurs, et si vous voyiez la situation poignante de beaucoup, vous comprendriez notre émotion. Des propriétés sont à vendre, des jeunes quittent la terre. La situation du midi viticole est lamentable. Les viticulteurs y ont l'impression d'avoir été abandonnés et bernés. Ils sont révoltés et les plus sages sont devenus les plus passionnés.

Le pays est en ébullition. Les drapeaux y sont mis en berne. Les mairies ont été fermées. Le président de la C. G. V. a démissionné. Des manifestations importantes sont prévues. Qu'advient-il ?

La sollicitude du Gouvernement ne s'est manifestée jusqu'à maintenant que par l'envoi des C. R. S. Qu'on ne dise pas de nouveau qu'il s'agit de manifestations politiques, d'une agitation systématique !

La cause qui est à l'origine de ce mouvement a droit au respect de tous. C'est le droit de vendre le produit du travail et du sol qu'il faut faire respecter ; c'est le droit à la vie pour les siens et soi-même qui est en jeu.

Que se passera-t-il ? Que conseilleront le désespoir et la colère ?

Monsieur le ministre, vous pouvez encore faire beaucoup. Ne donnez pas aux viticulteurs du Languedoc l'impression qu'ils sont définitivement abandonnés et qu'il n'y a rien à faire en dehors de la révolte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Alain Le Guen. Mesdames, messieurs, je limiterai mes observations au très important problème des revenus.

Encouragé à produire par des planificateurs optimistes, l'agriculteur a atteint de façon relativement satisfaisante l'objectif de productivité.

Il n'en va pas de même, hélas ! en ce qui concerne la parité des revenus et des conditions de vie.

Dans certaines régions du centre de la Bretagne 80 p. 100 des travailleurs agricoles n'ont pas le salaire minimum interprofessionnel garanti. Des enquêtes ont été faites au début de 1963 dans ces régions par de jeunes ingénieurs stagiaires agricoles. Ainsi, dans la région de Loudéac, qui ne peut être taxée de région pauvre, on a appris avec stupeur que le revenu moyen par personne active et par an est de 760 francs dans les fermes de zéro à cinq hectares, qui constituent 15 p. 100 du total, et 1.920 francs dans les fermes de cinq à dix hectares, qui constituent également 15 p. 100 du total des exploitations. Et encore une partie de ces revenus sert-elle à rembourser les emprunts.

Dans les monts d'Arrée, une ferme de 17 hectares produit un revenu net de 187 francs par travailleur et par mois, et dans la région de Collinée-Merdrignac, l'enquête portant sur onze communes s'étendant sur 27.000 hectares et 1.700 exploitations, la moyenne d'exploitation est de 11 hectares et le revenu mensuel par personne active varie de 145 francs, dans les fermes de zéro à cinq hectares, à 394 francs dans les fermes de plus de 30 hectares.

Dans cette région, 54 p. 100 des chefs d'exploitation ont plus de cinquante ans, la moitié des familles vivent dans une seule pièce et, dans 30 p. 100 des pièces habitables, le sol est en terre battue ; 14 p. 100 des ménages ont l'eau courante ; 6 p. 100 une machine à laver ; 1 p. 100 un réfrigérateur et 1 p. 100 la télévision.

De telles conditions de vie déterminent un départ massif des jeunes et le vieillissement de l'âge moyen de la population. Dans le département des Côtes-du-Nord, sur 50.000 chefs d'exploitation, 8.000 ont plus de 65 ans et 22.000 ont entre 50 et 65 ans.

Ainsi en France, chaque année, plus de 100.000 personnes quittent les champs parce que, depuis des années, le revenu de l'agriculture stagne à un niveau déplorable : 32 milliards de francs en 1962, soit 10 p. 100 du revenu national, pour 20 p. 100 de la population active.

Pourquoi cette situation de paria est-elle faite à des hommes qui de quatorze à soixante-dix ans peinent sans arrêt de l'aube au crépuscule, faisant des semaines de labeur de soixante heures, et à des femmes dont une récente enquête de la chambre d'agriculture des Côtes-du-Nord nous a appris qu'elles travaillaient de 12 à 14 heures par jour, se livrant souvent à trente occupations différentes dans la même journée ?

Un double mouvement permet de nous rendre compte de la perte d'importance continue de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie. Dans les dépenses des ménages, la part de l'alimentation, qui représentait 45 p. 100 en 1950, est tombée aujourd'hui à 30 p. 100, l'Américain consacrant seulement 20 p. 100 de son gain pour la nourriture, le Russe 50 p. 100.

Dans ces dépenses d'alimentation, la part qui revient au producteur tend à décroître du fait de l'importance prise par les frais des intermédiaires, de transformation, de transport et de distribution. La part du producteur aurait dépassé 55 p. 100 en 1954 et serait tombée au-dessous de 50 p. 100 en 1960.

Ainsi, la part du revenu agricole dans le revenu national n'a cessé de décroître : 50 p. 100 en 1850, 35 p. 100 en 1890, 18 p. 100 en 1938, 16 p. 100 en 1949, 10 p. 100 en 1962.

Le phénomène est général dans le monde, sauf pour le Danemark et la Hollande qui ont su promouvoir une politique agricole constructive, voilà plus de trente ans — il faut suivre leur exemple — et pour l'Angleterre qui, grâce à son système de *deficiency payment* approche de la parité. Mais, en France, on peut dire que le travail du paysan est particulièrement mal payé, si l'on sait que le pourcentage de la richesse produite par l'agriculteur par rapport à la richesse produite par personne active est de 89 p. 100 en Belgique, de 86 p. 100 aux Pays-Bas, de 59 p. 100 en Italie, de 51 p. 100 en Allemagne et de 44 p. 100 en France.

Cette paupérisation de l'agriculture est sans doute la rançon de la marche vers la consommation de masse, étape vers laquelle tendent aujourd'hui tous les pays avancés.

Je n'ai pas l'intention de donner un regain d'actualité à la thèse des physiocrates selon laquelle « le produit net », qui prend sa source dans l'agriculture, vivifie le corps social tout entier. Mais il faut bien reconnaître que l'industrialisation des sociétés n'a pu être réalisée que par des prélèvements de denrées, d'hommes et de capitaux sur l'agriculture.

Pour permettre la croissance économique, l'agriculture s'est sacrifiée. Il semble que, de ce fait, la collectivité ait contracté des obligations à l'égard de l'agriculture et qu'elle doit aujourd'hui contribuer à l'intégrer dans l'économie moderne par une politique de transferts sélectifs de revenus. D'où la nécessité de réformes de structure qui doivent faciliter les

adaptations et atténuer les drames humains. Les S. A. F. E. R., le F. A. S. A. S. A., la formation professionnelle, le F. O. R. M. A., tout cela est très bien, mais il ne faut pas précipiter l'évolution par des mesures brutales et, à cet égard, le décret du 22 mai 1963 relatif aux prêts du crédit agricole décourage ceux qui auraient le plus besoin d'une aide financière pour mener à bien leurs efforts de restructuration.

Cependant, la politique des structures n'est pas suffisante. Elle ne portera effet qu'à long terme et une action sur les prix est nécessaire, si l'on veut tendre vers la parité, puisque c'est le seul moyen d'améliorer le revenu des agriculteurs à court terme et que la justice et l'équité commandent de relever des prix agricoles qui n'ont augmenté que de 15 p. 100 depuis 1958, alors que le coût de la vie s'est accru de 25 p. 100 et que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture se sont élevés de 20 p. 100.

Dans un cadre plus large, il serait peut-être bon de songer à une politique contractuelle des revenus, à un contrat de progrès qui s'adapte dans le temps — avec des états comparatifs des revenus, des prix et de la production — et dans l'espace, ce qui postule une solidarité entre les professions et le concours des fonds de modernisation et de reconversion.

Les entreprises du commerce et de l'industrie les plus favorisées par le progrès technique ne bénéficient-elles pas parfois de véritables rentes, de ces « gains d'aubaine » dont parlait Proudhon, aux dépens des exploitations frappées d'anémie par ce même progrès ?

En terminant, monsieur le ministre, je formule le vœu que les pouvoirs publics songent à cette solidarité sociale qui doit remettre le paysan à la place qui lui revient dans la nation. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Brousset.

M. Amédée Brousset. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan de stabilisation adopté par le Gouvernement a souligné l'importance de l'organisation de la distribution des denrées périssables et la nécessité de procéder le plus rapidement possible à une réforme des circuits de distribution.

Mon intervention sera donc relative aux marchés français d'intérêt national, c'est-à-dire à la nouvelle conception de l'organisation des marchés de gros des denrées alimentaires, face aux impératifs nés du Marché commun, au régime d'abondance que connaît la production agricole française et au phénomène de la concentration des marchés de consommation. Celle-ci n'est-elle pas, d'ailleurs, le fait des mutations d'emplois du secteur primaire au secteur tertiaire, récemment soulignées par l'évolution de la population active française, de 1954 à 1962 ?

J'ai pris connaissance avec satisfaction des importantes dotations inscrites à votre budget, en particulier au chapitre 80-15. Mais ce sont peut-être les remarques présentées à ce sujet par les rapporteurs spécialisés, MM. Rivin et Le Bault de la Morinière, qui m'ont incité à intervenir.

Tout en ne faisant aucun obstacle à l'inscription des crédits budgétaires proposés à notre agrément, ils ont cependant l'un et l'autre souhaité que soient reconsidérés avec prudence les programmes de mise en chantier, à l'exception, bien sûr, du marché d'intérêt national de Rungis, dont la construction est déjà amorcée et pour lequel les tranches de crédits se succèdent à une cadence annuelle satisfaisante. On comprend parfaitement leurs préoccupations financières.

Mais, dans un autre domaine — le domaine économique — on voudrait être certain que les critiques qui ont été formulées récemment de la part de certains experts n'aient pas été inspirées par des considérations particulières, auxquelles des intérêts bien précis ne sont pas étrangers.

Le temps qui m'est imparti m'oblige cependant — et je le regrette — à ne pas aborder, dans une première partie de mon exposé, l'adaptation progressive de la production agricole aux mutations démographiques nouvelles.

Je sais, monsieur le ministre, que cette question est l'objet d'une de vos principales préoccupations. Je me bornerai à vous demander de bien vouloir nous dire, dans votre réponse générale, le rôle important dévolu à la profession agricole dans la conduite de la politique de la transformation des structures de production. Mais produire et vendre sont d'ailleurs, à mon sens, deux fonctions économiques différentes. Je me bornerai donc à m'expliquer essentiellement sur les circuits de vente.

La réussite essentielle de leur transformation en cours me paraît en effet devoir dépendre du bon fonctionnement, à tous égards, des marchés français d'intérêt national. Ainsi que vous le savez, monsieur le ministre, vingt-cinq places de commercialisation devront être terminées le 1^{er} janvier 1966. Dix fon-

ctionnent actuellement, 3 ouvriront prochainement, 3 sont en cours d'exécution et les études préliminaires à l'implantation des 9 autres sont terminées.

Mais, alors que les pouvoirs publics se sont ainsi engagés depuis plusieurs années dans la voie de la réforme des marchés de gros en France, alors que les premières réalisations se concrétisent, alors que la plus importante de ces opérations — le transfert des halles centrales de Paris sur le futur marché d'intérêt national de Rungis — est en cours, certains journaux se font l'écho de prétendus rapports d'experts mettant en doute l'efficacité de la réforme entreprise.

Certes, c'est une habitude en France de toujours remettre en discussion les meilleures décisions étayées cependant par de longues et laborieuses études préalables.

Il était donc intéressant de confronter les réalisations françaises en ce domaine avec les informations relatives à l'évolution récente intervenue dans les techniques de commercialisation des denrées périssables à l'étranger afin de nous assurer en quoi cette confrontation pourrait influencer différemment l'organisation des marchés de gros en France, afin aussi de nous mettre à même de critiquer utilement les décisions gouvernementales.

Mes recherches ont d'ailleurs été grandement facilitées par les longues discussions qui ont eu lieu au début d'octobre dernier à Lyon, au cours du quatrième congrès des marchés de gros européens et que la presse — il est curieux de le constater — a généralement passées sous silence.

Pourtant ce congrès, au cours duquel furent confrontées les expériences d'une quinzaine de pays européens, nous a révélé que le plan français d'organisation des marchés d'intérêt national était considéré par les plus grands spécialistes d'Europe comme l'organisation la plus efficace en matière de réforme des circuits de distribution.

Hors d'Europe et à défaut d'éléments convaincants venus des pays de l'Est, l'analyse de l'évolution du commerce des produits alimentaires aux Etats-Unis nous a permis de constater que celui-ci avait subi, au cours des dix dernières années, un profond bouleversement dont notre pays commence seulement à éprouver la nécessité.

En ce qui concerne la Russie, je me bornerai à rappeler l'échec total de l'organisation des circuits de distribution, échec reconnu par M. Khrouchtchev lui-même en 1962, et la hausse brutale qui s'ensuivit, de 30 p. 100 en moyenne, sur les denrées de toute sorte, y compris la viande.

Aux Etats-Unis d'Amérique, par contre, une amélioration considérable des circuits de distribution a été caractérisée par un développement extraordinaire du succursalisme et des chaînes de distribution directe et par une intégration plus ou moins poussée de différentes fonctions de production, de transformation et d'expédition des produits périssables.

Mais cela, monsieur le ministre de l'Agriculture, est à proprement parler votre domaine et chacun, s'il est de bonne foi, doit rendre un hommage particulier à vos incessantes et efficaces interventions.

Plus particulièrement, la nouvelle organisation des supermarchés américains ne représentait, il y a dix ans, qu'un pourcentage de l'ordre de 5 à 6 p. 100 du volume des produits commercialisés. Ce pourcentage est aujourd'hui de l'ordre de 70 p. 100.

Le changement des habitudes alimentaires en faveur des produits surgelés ou préparés à l'avance ou de conserve et des jus de fruit a été considérable. C'est ainsi que le seul développement de la consommation des jus de fruit a entraîné aux Etats-Unis une baisse de 50 p. 100 de la vente des oranges en frais. On pourrait en dire presque autant, par comparaison, des petits pois en France dont les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes, sont actuellement vendus en conserve.

Mais ces techniques nouvelles de commercialisation ont obligé les succursalistes ou les chaînes intégrées à créer leurs propres entrepôts puisqu'ils ne disposaient d'aucune installation de ce genre sur les marchés traditionnels. Ces grandes chaînes de distribution se sont également efforcées par la suite de traiter directement leurs achats à la production. C'est ainsi que l'on s'est acheminé, comme en France, vers la notion d'économie contractuelle qui nous est devenue à tous très familière. Mais mon propos est de rechercher quelles répercussions un tel bouleversement des structures et des techniques professionnelles pourrait avoir sur nos marchés traditionnels : seraient-ils désertés et, en définitive, quelles seraient les chances de notre futur réseau de marchés d'intérêt national ?

Une première remarque s'impose : le développement des achats directs à la production a beaucoup plus affecté les marchés de production que les marchés de consommation.

Une seconde remarque concerne le déclin, devenu de plus en plus rapide, des marchés situés au centre des grandes villes dû

au fait de leur non-raccordement direct au rail et à la route et de leur impossibilité d'accueillir les nouveaux équipements nécessaires pour les opérations de stockage, de conditionnement, de préemballage, de maturation et de prérefrigeration, de distribution enfin de leurs produits.

C'est ainsi que New York a entrepris, après Paris, le transfert de son marché central de Manhattan sur le centre de distribution alimentaire de Hunts Point ; c'est ainsi que, récemment, Londres a décidé de transférer en banlieue son vieux marché de la Cité et que Chicago et Philadelphie en ont fait autant.

Il est d'ailleurs bon de souligner, et cette remarque est d'une extrême importance, que ces grands marchés de consommation se sont transférés en un seul point et non pas en plusieurs, attestant ainsi la valeur du principe bien connu de l'unicité des marchés de gros.

C'est que, en effet, l'intérêt de ces nouveaux complexes de distribution des produits alimentaires, ouverts à tous les grossistes est de réaliser des surfaces de commercialisation presque idéales où puissent enfin se former les prix dans la clarté des circuits et l'émulation de la concurrence.

Les experts américains en la matière ont, en effet, conclu avec nos experts français de bonne foi que seules ces confrontations concurrentielles étaient susceptibles de favoriser au mieux la formation du juste prix, c'est-à-dire du prix le plus bas possible pour la ménagère, donnant cependant satisfaction au producteur.

Ni les procédés de l'agriculture contractuelle, ni ceux des achats sur place n'ont permis encore d'y atteindre. La raison en est fort simple : c'est que toutes ces opérations sont, par essence, fractionnées et que seuls les grands marchés de consommation — et j'insiste sur ce qualificatif — permettent la régulation des cours, outre que les besoins des collectivités représentent sur ces marchés un pourcentage d'au moins 20 p. 100 tandis que les commerçants non intégrés représentent encore 10 à 15 p. 100 et que les grandes chaînes de distribution, dans le dessein de confronter leurs prix, continuent à couvrir sur les marchés de gros 20 à 30 p. 100 de leurs besoins.

M. Jacques Lavigne. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Amédée Brousset. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lavigne, avec la permission de l'orateur

M. Jacques Lavigne. Je voudrais simplement, par cette interruption qui sera très brève et que vous voudrez bien me pardonner, mon cher collègue, exprimer quelques réserves, à titre personnel, sur le succès à attendre des marchés d'intérêt national.

Je crains que les gouvernements qui se sont succédé n'aient vu trop grand en créant en France vingt-six marchés d'intérêt national de sorte que, ceux-ci et leur hinterland se concurrençant, très vite une grande partie du tonnage que certains d'entre eux pouvaient espérer à l'origine disparaîtra peu à peu et que, d'autre part, les circuits de distribution se faisant au stade de la production, les marchés d'intérêt national constitueront très vite un investissement coûteux et inutile.

M. Amédée Brousset. Mon cher collègue, je vous remercie de cette interruption.

Je sais, en effet, que cette question est très discutée mais je pense précisément — et les chiffres que je cite appuient ma thèse — que ces marchés français d'intérêt national, de consommation en particulier, sont l'instrument indispensable pour faire face à la production agricole accrue et aux exigences du Marché commun.

Je crois donc que les craintes que vous exprimez ne sont pas fondées et je me permettrai d'ailleurs tout à l'heure, puisqu'il s'agit de votre région, de parler très brièvement du problème que pose Bordeaux dans ce domaine.

Revenant donc à mon propos relativement aux grands marchés de consommation qui permettent la régulation des cours, j'indiquais qu'un état d'équilibre à 50 p. 100 s'est institué de nos jours entre les circuits directs et l'économie de marchés, ce qui est l'indice le plus favorable à la thèse française.

Il est hors de doute que le caractère dispersé de la production en France ne permettra pas, avant longtemps, de répondre à la totalité des besoins de la moitié du commerce intégré, malgré le développement de plus en plus marqué de nos formules nouvelles de distribution par supermarchés ou magasins intégrés. Ce secteur ne représente encore à ce jour en France que 5 à 6 p. 100 de la distribution actuelle des denrées périssables.

Enfin, les habitudes alimentaires des Français et leur mode de vie favoriseront encore longtemps le maintien d'une struc-

ture commerciale moins concentrée qu'aux Etats-Unis et même qu'en Allemagne. Il en sera de même d'ailleurs dans le cadre élargi du Marché commun qui favorisera cependant une concentration plus poussée des entreprises et, dans ce domaine, n'est-il pas souhaitable que le cours des denrées périssables continue à se faire à Paris-Rungis et non pas à Hambourg ou à Vérone ?

En fait, c'est un trafic de l'ordre de 70 p. 100 du trafic global français que les marchés français d'intérêt national de consommation peuvent prétendre commercialiser dans l'avenir, à condition toutefois de s'adapter aux tendances actuelles et à l'évolution en cours.

Je réponds donc par l'affirmative à la question de savoir si la doctrine française des marchés d'intérêt national élaborée en 1953 et mise en application depuis 1960 répond toujours aux besoins actuels.

Au point de vue technique, nos marchés d'intérêt national comporteront des installations modernes : directement reliées au rail et à la route, leurs infrastructures ne seront pas constituées par des monolithes en béton, mais par des systèmes susceptibles d'une transformation continue au gré de l'évolution des marchés.

Leur concentration permettra d'établir une marge concurrentielle d'autant plus réduite que l'importance de la population à desservir sera plus grande. En ce sens, l'intérêt général commande d'éviter de fractionner la concurrence par la multiplication exagérée des marchés. Une telle pratique aboutirait, en effet, à la formation défectueuse des cours que traduirait rapidement une situation de force, fondée sur des écarts de prix, entre organismes vendeurs et organismes acheteurs. La juxtaposition des marchés publics et des installations des entreprises privées dans un même périmètre permet précisément à la concurrence de jouer librement entre toutes les forces de commercialisation et d'aboutir à une exacte confrontation de l'offre et de la demande, condition nécessaire, ainsi que je l'ai dit, à la formation de ce juste prix que nous souhaitons tous et à la dispersion des monopoles préjudiciables à l'intérêt général.

Avant d'en terminer, je voudrais préciser que la récente expérience de Bordeaux et la rivalité entre les marchés de Brienne et des Capucins ne saurait en rien contredire la valeur de notre vision économique nouvelle, en ce sens qu'il a toujours été entendu qu'un seul marché de gros devait exister, dans un centre, aussi important soit-il.

Dans un autre ordre d'idées, l'expression « transfert des Halles centrales à Rungis » ne me paraît pas correspondre à la réalité économique de l'opération. Il eût été préférable, à mon sens, de dire : il sera mis fin le 31 décembre 1965 à un système de distribution des denrées périssables devenu caduc, inopérant et de ce fait socialement dangereux. Il sera ouvert le 1^{er} janvier 1966, à Paris-Rungis, c'est-à-dire à sept kilomètres de la porte d'Italie, à proximité de l'autoroute du Sud, de la nationale circulaire n° 186 et du faisceau d'arrivée directe des voies de la S. N. C. F., un nouveau complexe de distribution enfin adapté à la production agricole française, aux exigences du Marché commun et à la formation du juste prix.

Les craintes exprimées par certains et relatives à l'organisation des marchés d'intérêt national ne me paraissent donc pas justifiées et j'appelle de tous mes vœux l'année de leur mise en place généralisée. Ce sera, au point de vue économique, le moment de la vérité et je ne crois pas que nous puissions le redouter. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux.

M. Louis Deschizeaux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où l'Assemblée nationale discute le budget de l'agriculture, le Gouvernement, après tant d'autres, affronte ce problème toujours posé et jamais résolu du prix de la viande.

Si le prix du bifteck, qui n'a pas seulement une valeur psychologique, n'est pas maintenu et même s'il n'est pas abaissé, le plan de stabilisation risque d'être mis en échec. Dans la conjoncture présente, le prix de la viande pose donc un problème social, économique et politique, et ce problème est de première importance.

L'élevage représente le tiers des ressources de l'agriculture. Les agriculteurs représentent toujours 12 p. 100 de la population. La viande est une production qui avoisine 1.200 milliards d'anciens francs par an, 700 milliards pour la seule viande bovine. Avec le lait et les produits laitiers, on atteint 2.000 milliards d'anciens francs, alors que le chiffre d'affaires réalisé par les industries de l'automobile ne représente guère plus de 700 milliards d'anciens francs.

Voilà pour la profession agricole et pour le commerce.

Du côté des consommateurs, la viande représente, en moyenne, 25 p. 100 des dépenses alimentaires des ménages et doit approcher 100 p. 100 de l'ensemble du budget familial type.

Pourquoi le problème paraît-il insoluble ?

Il paraît insoluble, mes chers collègues, parce qu'il s'agit de donner, à la fois, plus d'argent à l'éleveur et de faire déboursier moins d'argent à la ménagère.

Donner plus d'argent à l'éleveur, c'est ce que réclament, à juste titre, les organisations agricoles, et c'est aussi ce que réclame le IV^e plan.

Demander moins d'argent à la ménagère lorsqu'elle achète son pot-au-feu ou son bifteck, en lui livrant, bien entendu, la qualité qui correspond au juste prix qu'elle paye, c'est ce que réclament les quarante-cinq millions de Français consommateurs de viande.

Ces deux exigences peuvent-elles être conciliées ?

Oui, mes chers collègues, je pense qu'elles peuvent l'être. Elles le peuvent parce que le circuit de distribution, c'est-à-dire l'ensemble des transactions et des opérations qui sont le domaine des intermédiaires, est, de l'avis de tous les experts, archaïque et démodé. C'est là que réside la clé du problème.

On peut — en supprimant certains abus, en diminuant certaines marges et certains profits excessifs, en prenant certains « raccourcis », en organisant le contrôle, en modernisant la commercialisation, en un mot, en opérant les réformes de structures que le progrès technique, la simple morale, l'intérêt général et l'intérêt du fisc commandent — obtenir un résultat que, pour ma part, je n'hésiterais pas à chiffrer à 20 p. 100.

Je n'ai ni le temps ni la prétention, mes chers collègues, de « suivre le bœuf » dans ce labyrinthe où M. Missoffe s'est perdu.

Je voudrais simplement émettre une idée, une idée simple dont je ne revendique pas la paternité car elle est dans l'air.

Si un mystère opaque entoure les diverses manipulations qui s'opèrent depuis le moment où l'animal sort de l'étable jusqu'à celui où nous le retrouvons, débité en quartiers, sur l'étal du boucher, ce n'est pas seulement parce que certaines « parties prenantes » — qui n'ont pas toujours la conscience tranquille — ont intérêt à nous empêcher d'éclaircir ce mystère. C'est aussi parce que nous négligeons de partir de ce principe essentiel : l'animal abattu, qui est un produit de consommation, mais aussi une matière première, même s'il est appelé et surtout parce qu'il est appelé à subir des transformations, doit faire l'objet d'un examen et d'une appréciation de qualité. C'est la non-qualification de la viande et la mauvaise méthode de formation des prix — qui sont faits « à l'estime » au lieu d'être établis suivant des critères rationnels — qui sont à l'origine de l'anarchie et de certains abus scandaleux.

Pourquoi laisse-t-on se perpétuer ces abus ?

A quelles puissances se heurte donc la puissance publique ?

Non-qualification ? Certes les viandes commercialisées proviennent de diverses régions. Certes elles sont issues de plusieurs races. Chaque carcasse présente donc des caractéristiques particulières. C'est cette diversité qui permet à certains de « tricher » tout au long du circuit. Mais pourquoi laisser la partie belle aux « tricheurs » ?

Car il existe, on le sait, en fait cinq qualités de viande : l'extra, la première, la deuxième, la troisième et la quatrième qui, elle, donne la viande de fabrication. Les quatre premières qualités sont livrées à la boucherie. Les achats effectués par l'armée et par la S. I. B. E. V. démontrent qu'il est possible et même facile de les reconnaître.

Si l'on veut assurer le contrôle du circuit de distribution au lieu de taxer la viande chez le boucher, il paraît élémentaire de définir, de façon précise, la nature et la qualité de la viande dès l'abattage. Le faire chez le boucher et taxer le bifteck, comme on vient de le faire, c'est le faire trop tard et avec quatre-vingts chances sur cent de se tromper.

En revanche, une fois la bête abattue, si sa classification est faite, cette bête entre dans une « fourchette » étroite de prix. Le contrôle devient plus facile.

La taxation chez le boucher, c'est la méthode paresseuse qui ne supprime pas les abus, c'est l'expédient, c'est le cachet d'aspirine qui calme la douleur mais ne s'attaque pas à la cause du mal.

Quant à la formation des prix, elle se fait à l'estime entre l'acheteur et le vendeur, et c'est l'offre de l'acheteur qui l'emporte généralement. Il est clair que cette estime ne favorise pas le paysan.

Il faut au paysan au moins deux ans pour faire une bête de boucherie. Au cours de ces deux années, il investit et fournit son travail.

Si des barèmes existaient pour évaluer les carcasses dès l'abattage, l'éleveur pourrait connaître le prix qu'il retirerait de sa bête. Il serait assuré d'être à l'abri des marchandages du marchand de bestiaux. La bête et la carcasse étant identifiées dès le stade suivant — celui de l'abattoir voisin — la vérification par le paysan du prix offert par le marchand moraliserait le circuit dès la première transaction.

Voici donc, monsieur le ministre, la proposition que je me permets de livrer à vos réflexions. Si vous estimez qu'elle présente quelque intérêt, il vous sera loisible de la faire mettre au point par vos services.

Je propose le classement qualitatif obligatoire des carcasses dès l'abattage. Ce classement serait effectué par les vétérinaires officiels, qui auraient donc à fournir, avec l'appréciation sanitaire, une appréciation de qualité. Le circuit de distribution serait ensuite rémunéré par l'application d'un taux de marque. Somme toute, monsieur le ministre, il s'agit pour vous de faire en sorte que « la marque suive le bœuf » réel puisque c'est user d'un slogan fallacieux que d'inviter la ménagère à tenir par la queue un bœuf imaginaire, un bœuf fantôme.

Pratiquement, il s'agirait d'appliquer à la carcasse, à côté de la roulette sanitaire, une roulette qui définirait la qualité. La marque de qualité suivrait le bœuf le plus loin possible dans le circuit. Et lorsque, l'animal étant débité, la marque ne serait plus visible, alors les pièces et les documents comptables permettraient aux contrôleurs de limiter au minimum les abus et, par la même occasion, de réduire une fraude fiscale dont vous connaissez l'importance.

La marquage qualitatif des viandes est sans doute la première mesure de base qui commande les grandes réformes. Prenez cette mesure. Les autres réformes de salubrité et de moralisation — création sur l'ensemble du territoire d'un réseau d'abattoirs modernes, suppression des tueries particulières, transformation des commissionnaires en grossistes, modernisation des halles par la création, notamment, de salles frigorifiques qui éviteraient les braderies de la dernière heure, concentration des boucheries de détail, etc. — ces réformes vous les réaliserez ensuite, monsieur le ministre, beaucoup plus aisément lorsque vous aurez prescrit le marquage de la viande au début du circuit et l'application par la suite, tout au long de ce circuit, du taux de marque. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention, d'une façon malheureusement trop brève étant donné les quelques minutes qui me sont imparties, sur le problème de l'enseignement agricole.

On vous a déjà rappelé que la loi de programme avait été respectée à quelques millions près, ce dont nous nous réjouissons. Mais il convient de mettre à nouveau l'accent sur une des dispositions de cette loi, celle qui concerne la révision éventuelle des besoins en matière d'enseignement.

D'une année à l'autre, nous observons que, pour les centres d'apprentissage, les demandes d'entrée sont en augmentation de près de 50 p. 100.

Dans l'enseignement public, si aux niveaux moyen et supérieur cette augmentation n'est pas aussi sensible, elle est inquiétante pour les cours postsecondaires, et cela se comprend puisque nous ne disposons pas encore dans nos campagnes d'autres moyens de formation. C'est dire à quel point le monde paysan aspire à la formation professionnelle.

Même si vous respectez la loi de programme dans ce budget d'équipement, il sera certainement indispensable — je dirai pourquoi tout à l'heure — de faire à la fin de l'année le point entre le volume des demandes et les possibilités que vous avez d'y répondre.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, c'est dans les centres d'apprentissage de l'enseignement privé qu'un problème est posé.

L'an dernier, grâce au collectif, vous aviez pu augmenter les subventions de fonctionnement. Cette année, rien ne nous permet d'espérer une augmentation supérieure. Or le crédit existant ne peut couvrir le prix de revient par enfant, qui est d'environ 12 francs, pas même les frais de personnel, qu'on peut évaluer à 7 francs. Nous en sommes, en effet, à 2,66 ou 2,70 en moyenne ce qui est évidemment très en deçà de ce qui serait nécessaire.

N'oubliez pas non plus, monsieur le ministre, que pour l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur, qui sont tout de même des branches capitales de l'enseignement agricole, et qui prennent vie assez lentement, vous aurez, au cours de l'année, beaucoup de « reconnaissances » à prononcer. On a assisté là à un élan de dynamisme de la part du monde agricole, nombre de familles et de maîtres s'étant unis en vue de créer des établissements privés du second degré.

La commission compétente ne s'étant pas encore réunie, vous n'avez donc pu, dans votre budget, faire figurer des prévisions de « reconnaissances ». Mais il va falloir le faire. Où prendrez-vous alors les crédits pour permettre à ces établissements de vivre, d'autant que les journées d'enseignement seront plus nombreuses et leur coût plus élevé ?

Du fait de retards dans la publication des décrets d'application — ils sont sortis maintenant, ne revenons donc pas sur le passé! — du fait aussi des nouvelles mesures concernant la réforme de l'enseignement général, votre tâche se complique, monsieur le ministre, j'en suis conscient. Mais je voudrais bien que vous n'attendiez pas que tout soit définitivement fixé dans le domaine de l'éducation nationale pour mettre en place vos structures.

Ces structures peuvent actuellement rendre service, telles qu'elles ont été définies. Si vous devez attendre 1967 pour les modifier, les aménager et leur donner corps, l'enseignement agricole prendra un retard dont il ne se relèvera plus.

En outre, s'il est dans le projet de réforme du ministre de l'éducation nationale une partie faible, c'est bien celle qui concerne la formation professionnelle.

On y constate beaucoup de flottement, notamment quant à l'âge terminal de la scolarité obligatoire et aux années obligatoires de formation professionnelle. Il importe que l'enseignement agricole n'en pâtisse pas. En ce qui concerne spécialement les classes-passerelles et les équivalences — à propos desquelles vous avez eu le premier l'originalité et, avec nous, le mérite de devancer en quelque sorte la réforme de l'enseignement — il ne faudrait pas que vous fussiez paralysé, au stade de l'application, par le flottement et l'incertitude qui sont la marque des décrets de votre collègue de l'éducation nationale.

Toujours à propos des structures, j'évoquerai la question du statut des maîtres.

Vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, et M. le rapporteur l'a souligné ce matin très nettement, l'absence d'un statut fait que vous ne pouvez combler les postes vacants. Je voudrais que vous nous disiez si vous avez obtenu de votre collègue de l'éducation nationale les maîtres que la loi lui fait obligation de vous fournir.

En ce qui concerne les bourses, une augmentation est intervenue pour le secteur public et c'est bien. C'était le vœu, l'an dernier, de la commission. Mais une lacune très grave subsiste.

S'il y a parité dans le monde rural, il doit y avoir parité dans tous les secteurs. Or, de tous les ordres d'enseignement, un seul ne peut obtenir de bourses, c'est l'enseignement agricole privé. L'enseignement général privé, l'enseignement agricole public obtiennent des bourses. Dans l'enseignement agricole privé, seul le degré supérieur peut en bénéficier. Qu'il s'agisse des centres d'apprentissage ou de l'enseignement moyen des lycées et des collèges, rien n'est prévu pour les enfants. C'est là une injustice flagrante. Nous serions tout disposés à déposer une proposition de loi pour y remédier. Toutefois, cette proposition aurait pour conséquence la création de dépenses et M. le ministre des finances ne manquerait pas de lui opposer l'article 40 de la Constitution. Aussi l'initiative ne peut-elle venir que de vous, monsieur le ministre.

Il s'agit là du seul secteur défavorisé. Il importe que vous établissiez la parité entre les familles agricoles et les autres familles rurales ou urbaines.

Je ne dispose plus que de brefs instants pour parler des zones témoins.

M. le président. Vous avez même dépassé votre temps de parole, mademoiselle!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je veux dire par rapport aux dépassements en usage depuis ce matin, monsieur le président. J'en ai presque terminé.

En ce qui concerne les zones témoins, un changement dans la politique gouvernementale est peut-être intervenu. Nous avons voté un IV^e plan comportant un projet d'aménagement de zones témoins. Je ne suis pas hostile à un changement d'orientation car on peut être amené à réviser des positions premières. Mais encore eût-il fallu un débat dans cette Assemblée pour que le Gouvernement fit connaître sa nouvelle optique en matière de vulgarisation.

On dérange des paysans, ou leur fait perdre des journées de travail, on leur fait verser des cotisations. On n'a pas le droit ensuite de leur dire : « C'est fini. On annule tout ». C'est pourquoi je demande que, cette année au moins, vous permettiez à ceux qui se sont engagés dans la voie que vous préconisez, en perdant leur temps et leur argent, d'aller jusqu'au bout de leur effort. Autrement, il en résulterait une sorte de tromperie, et un climat de grande méfiance se développerait à l'égard de toutes les initiatives concernant le monde rural.

Le problème de l'habitat a déjà été évoqué. Je dirai seulement que, dans certains cantons de mon département, tels que Merdrignac et Collinée, une enquête de l'école supérieure agricole d'Angers a révélé que 52 p. 100 des familles disposent d'une seule pièce. Tout commentaire serait superflu. On parle quelquefois du Moyen Âge à l'ère de l'électronique. C'est bien à l'habitat rural qu'on peut appliquer cette image frappante.

Je vous demande, monsieur le ministre, de considérer qu'un problème humain est posé. Sans doute la rentabilité ne sera-t-elle pas immédiate, encore que la désertion des campagnes par les femmes ait de graves incidences économiques. En matière d'électrification, on n'a pas distingué entre les familles rurales et les autres, et on est tout de même parvenu à donner à tous, même si ce n'était pas immédiatement rentable, ce qui était nécessaire pour vivre humainement.

Le logement rural est un problème auquel vous devez vous attacher et sur lequel nous vous demandons de consentir un grand effort. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Arthur Moulin. Mlle Dienesch vient de faire état des dépassements de temps de parole constatés depuis ce matin. Quelques amis se sont amusés à les chiffrer et ont estimé qu'ils étaient de l'ordre de 200 p. 100. Qu'on se rassure : m'étant inscrit pour vingt minutes, je n'en profiterai pas pour parler pendant une heure. Certains sujets que j'avais l'intention d'évoquer ayant été amplement développés depuis ce matin, je réduirai, au contraire, la durée de mon intervention. Je suis sûr, d'ailleurs, que cela ne contristera ni nos collègues ni vous le premier, monsieur le ministre.

Je ne suis pas monté à cette tribune pour dispenser la louange, comme certains l'ont fait, encore moins pour décerner le reproche. Vous vous passez en effet très bien des compliments, surtout quand vous les méritez, ce qui n'est pas toujours le cas (*Sourires*) et l'opposition s'est chargée de vous distribuer les blâmes, ajoutant même quelquefois à ceux qui étaient mérités.

Je vous poserai simplement quelques questions, sans aborder l'étude des chiffres, et je formulerai quelques demandes auxquelles j'espère que vous pourrez répondre favorablement.

Vous ne serez pas étonné si j'aborde en premier lieu les problèmes relatifs à la production animale.

M. Deschizeaux a parlé essentiellement de la commercialisation de la viande. Il est bien évident qu'avant de commercialiser il faut produire.

La première question que je soulèverai est celle de la prophylaxie des maladies contagieuses.

M. Raffier a évoqué la prophylaxie de la tuberculose. Je précise sans plus attendre que, contrairement à la coquille qui figure dans le projet de budget, il s'agit de lutter non pas contre l'éradication de la tuberculose, mais pour son éradication. Cela n'avait échappé à personne, bien entendu.

Où en sommes-nous en matière de prophylaxie de la brucellose bovine? Où en est l'élaboration du programme? Quand serons-nous fixés sur les volumes de crédits qui y seront consacrés? Quels personnels seront employés pour mettre en action ce plan d'éradication d'une maladie qui fait de plus en plus de ravages?

Le problème du personnel soulève immédiatement celui des écoles vétérinaires.

Ce n'est pas en fabriquant des « sous-vétérinaires » — pour reprendre une expression, d'ailleurs quelque peu injurieuse, employée jadis à cette même tribune — que nous viendrons à bout du problème. On risque de voir, dans quelques années, les vétérinaires en surnombre au-delà de nos frontières s'installer en France pour y exercer leur métier. Ce n'est donc pas en créant des « assistants vétérinaires » ou des « adjoints techniques », coiffés de vocables plus ou moins variés, que nous pourrions faire du bon travail.

Il faut donc augmenter le nombre des élèves admis dans les écoles et, pour cela, augmenter aussi le nombre des écoles. Ce sujet a d'ailleurs été déjà abordé à plusieurs reprises.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques précisions sur le sort qui sera réservé à l'école d'Alfort, sur la création éventuelle d'une quatrième école et sur le nombre d'élèves qu'il vous paraît souhaitable d'admettre dans les écoles vétérinaires.

La profession vétérinaire offre cette particularité que, au lieu de se livrer au malthusianisme en limitant le nombre des membres qui la constituent, elle souhaite au contraire voir sans cesse plus de jeunes vétérinaires diplômés sortir des écoles, cela pour le plus grand bien de l'économie agricole de notre pays.

Il n'est pas possible de parler des écoles sans aborder le problème de la recherche scientifique en matière vétérinaire.

Il y a quelques mois, un débat s'est instauré ici même, concernant la réorganisation de la recherche agronomique et l'intégration plus ou moins complète de la recherche vétérinaire au sein de l'institut national de la recherche agrono-

mique. Il a été alors confirmé que la recherche vétérinaire proprement dite conserverait une certaine autonomie — pour ne pas dire une autonomie totale — autonomie scientifique bien sûr, dans le respect des grandes lignes qui seront tracées pour la recherche, mais aussi autonomie financière, beaucoup plus relative celle-là.

Mais il ne faut pas oublier que la recherche vétérinaire doit être associée et assortie à l'enseignement vétérinaire, c'est-à-dire à la double vocation de cette profession : vocation agronomique certes — par conséquent vocation économique — et vocation médicale.

Cela pose le problème de la liaison de la recherche vétérinaire avec la recherche médicale, s'agissant surtout des recherches effectuées dans les laboratoires qui sont attachés aux chaires d'enseignement vétérinaire.

Une modification de la structure du budget dans ce sens semble s'imposer. En effet, lors d'un colloque qui s'est tenu à Montpellier, en octobre 1962, sur les relations entre l'université et l'agriculture, quelques bases ont été jetées.

D'après le compte rendu établi par l'Institut de la recherche agronomique « des crédits et du personnel seront attribués par l'I.N.R.A. aux professeurs de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire lorsque — j'attire votre attention sur ce membre de phrase — ils poursuivent des recherches intéressant le programme des départements auxquels ils sont rattachés. »

Je vous pose la question, monsieur le ministre : des crédits et du personnel seront-ils attribués aux professeurs de l'enseignement supérieur vétérinaire lorsqu'ils poursuivent des recherches qui n'intéressent pas les programmes des départements auxquels ils sont rattachés ? Je pense en particulier à certaines recherches en liaison avec la médecine humaine.

A ce sujet, le crédit du chapitre 44-28 intitulé « subvention pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire », se répartit en trois articles dont un est intitulé : recherche vétérinaire. Les crédits de cet article sont eux-mêmes ventilés en deux parts : une part pour le laboratoire central de la recherche vétérinaire, une part pour l'Institut national de la recherche agronomique, lequel reverse ensuite ses fonds aux écoles nationales vétérinaires dans le cadre que je viens d'indiquer.

Il nous paraît illogique, mis à part un certain souci de concentration, que des crédits affectés à la prophylaxie vétérinaire et à la recherche passent par l'I. N. R. A., avant d'être reversés aux écoles vétérinaires. Ne serait-il pas plus simple, pour ces crédits tout au moins — il n'est pas question des autres — de maintenir le système en vigueur jusqu'à l'année dernière, autrement dit de les affecter directement aux laboratoires de recherche des chaires des écoles, ce qui éviterait tout conflit d'attribution et surtout tout procès d'intention ?

C'est dans ce sens que M. Ebrard a fait adopter un amendement de suppression du crédit par la commission des finances. C'était la seule possibilité qui lui était offerte par le règlement, puisqu'il ne pouvait proposer un virement de chapitre à chapitre. J'espère qu'à son tour l'Assemblée adoptera cet amendement lorsqu'il viendra en discussion, mais il serait regrettable qu'à cause de cette initiative, qui reçoit d'ailleurs notre approbation, le crédit disparaisse. C'est pourquoi je vous demande, dès à présent, monsieur le ministre, et puisque vous seul en avez la possibilité, de prévoir un amendement de rétablissement du crédit affectant directement une partie des fonds provenant du budget de la prophylaxie à la recherche dans les chaires des écoles vétérinaires. Cela permettra de compléter l'œuvre amorcée par l'amendement de M. Ebrard.

La recherche vétérinaire, étroitement liée, il faut le répéter, à la recherche agronomique permettra de mettre au point les méthodes modernes qui nous manquent ou qui sont encore à la phase expérimentale, pour réaliser ce contrôle de la qualité dont vous vous êtes fait le promoteur — contrôle de la qualité non pas seulement de la viande, mais de toutes les denrées alimentaires d'origine animale — et dont mes confrères exerçant en laboratoires, dans les services administratifs ou en clientèle rurale sont les artisans depuis toujours.

A ce sujet, j'indique à M. Deschizeaux, en attendant que vous le lui disiez sans doute vous-même, monsieur le ministre, que le principe de la marque à la qualité de la viande est déjà connu et son application commencée.

C'est seulement à partir du moment où nous aurons réalisé le programme d'implantation des abattoirs et normalisé les techniques d'inspection que nous pourrions mener à bien ce contrôle de la qualité.

M. Louis Deschizeaux. Monsieur Moulin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Arthur Moulin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux avec la permission de l'orateur.

M. Louis Deschizeaux. J'ai bien précisé, dans mon intervention, que cette idée n'était pas nouvelle. La marque à la qualité est déjà appliquée, notamment pour les achats de l'armée et de la S. I. B. E. V. J'ai demandé que la méthode soit généralisée.

M. Arthur Moulin. C'est ce que j'étais en train de vous exposer. Le principe de la méthode est déjà acquis et a reçu un commencement d'application avec le label « extra » qui peut être appliqué dans les abattoirs remplissant certaines conditions. Je voulais, par le biais de cette demande de généralisation de ce principe, obtenir que vous nous disiez, monsieur le ministre, où en sont les travaux devant aboutir au dépôt du projet de loi prévu par la loi complémentaire agricole concernant l'implantation des abattoirs et les règles d'inspection des viandes et plus généralement des denrées alimentaires d'origine animale, car il faut entendre le mot viande avec l'acception qu'il avait au Moyen Âge, à savoir tout ce qui se mange et qui provient d'un être vivant.

Voilà donc une des demandes que je voulais vous présenter et qui entre dans le domaine de la coopération Parlement-Gouvernement. Quand ce projet sera-t-il déposé et quand viendra-t-il en discussion ?

Toujours en matière d'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, les différentes instances et associations qui se préoccupent de ces questions ont demandé à la quasi-unanimité la création d'un institut national d'hygiène alimentaire où seraient formés, non seulement les spécialistes issus des grandes écoles s'occupant plus spécialement de ces questions, mais tous ceux qui doivent être appelés à collaborer avec eux et souvent sous leur direction.

Avec le contrôle de la qualité, se pose le problème de la répression de la fraude. Il ne paraît pas souhaitable que le service de la répression de la fraude prenne la tête de l'organisme chargé de contrôler la qualité. A mon avis, il convient de commencer par promouvoir une production de qualité grâce à une rémunération valable et ensuite seulement, dans un deuxième temps ou sur un deuxième plan, de réprimer la fraude.

M. Edgar Pisani, ministre de l'agriculture. C'est vrai !

M. Arthur Moulin. La répression de la fraude ne doit pas avoir le pas sur la promotion de la qualité.

A propos du contrôle de la qualité et de l'implantation en abattoirs, j'ai fait allusion à la loi d'orientation complémentaire. Nombreux sont les textes d'application des deux lois d'orientation qui ont déjà été publiés ; il n'en reste plus beaucoup à paraître. Mais certains d'entre eux sont rédigés avec une précision telle qu'elle les rend trop lourds ou trop restrictifs et qu'ils deviennent strictement inapplicables dans la pratique.

Monsieur le ministre, j'avais prévu de vous entretenir des crédits destinés à subventionner le fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures foncières, mais notre collègue M. Heitz, qui a établi sur ce sujet, au nom de la commission dont il est membre, un rapport très complet vous en entretiendra tout à l'heure, ce qui me permet d'abréger. Je me borne à indiquer à propos des subventions qui vont être attribuées à l'A. N. M. E. R., qu'il est des endroits où leur application ne sera pas possible.

On vous l'a déjà dit, certains agriculteurs âgés pourront quitter leur exploitation sans pour autant bénéficier de l'allocation viagère de départ. En effet, si la cession de leur exploitation ne permet pas la constitution d'une exploitation dite viable, c'est-à-dire comportant une fois et demie la surface minimum, l'allocation leur sera refusée.

Dans le département du Nord, devant le refus de la commission des cumuls de formuler des propositions, cette superficie minimum a été fixée par voie autoritaire à vingt hectares. Une fois et demie ce minimum, cela fait trente hectares.

Or, dans les trois quarts du département du Nord, trente hectares, c'est une grosse exploitation, ce n'est pas une exploitation minimum. La preuve en est que l'administration des contributions directes a depuis très longtemps reconnu l'existence dans ce département de huit régions naturettes présentant des différences très importantes suivant leur vocation principale.

Il en sera indispensable, monsieur le ministre, de revenir sur cette décision autoritaire et même si la commission départementale des cumuls ne formule pas de propositions — ce en quoi elle aurait tort — il faudra revenir aux régions naturelles et agir par analogie avec ce que fait l'administration des contributions directes.

Une coordination entre vos services et ceux du ministère des finances est donc nécessaire. Elle permettra de jeter les bases d'une réforme du système du revenu cadastral. Pas une seule fois un député du Nord de la France n'est monté à la tribune pour traiter de questions agricoles sans aborder ce sujet. Il est inconcevable que la moyenne dans le département du Nord soit de 50 francs par hectare, alors que la moyenne en France est de 16 francs.

Avant de terminer, il me reste à vous poser trois questions auxquelles vous pourrez sans doute répondre dès aujourd'hui, monsieur le ministre.

Premièrement, quand viendra devant l'Assemblée le projet gouvernemental sur les calamités agricoles ?

Deuxièmement, quand viendront en discussion les propositions qui ont été déposées par un certain nombre de nos collègues sur la réforme du statut du fermage ou, tout au moins, sur certains aménagements à y apporter ?

Troisièmement — vous attendiez cette question depuis le début — quand viendra en discussion notre proposition sur l'économie contractuelle en agriculture ? J'espère que ce sera avant la fin de cette session. J'en suis même à peu près sûr, et c'est la raison pour laquelle je n'aborderai pas ce problème aujourd'hui, me réservant de le faire en détail dans les semaines qui viennent.

En conclusion, au terme de ce survol rapide et obligatoirement incomplet, je vous demande d'apporter aux questions qui vous ont été posées aujourd'hui des réponses précises et, autant que possible, favorables. Ainsi, nous aurons une fois de plus, en attendant de continuer à le faire dans les semaines qui viennent, bien œuvré en faveur de l'agriculture française. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. François-Bénard.

M. Marie François-Bénard. Mesdames, messieurs, l'agriculture de montagne est plus sensibilisée que toute autre aux difficultés actuelles. C'est une évidence pour tous ceux qui connaissent les conditions dans lesquelles les habitants des hautes vallées cultivent leurs terres. C'est pourquoi toute mesure générale doit être appropriée.

L'action groupée qui est si souvent recommandée se heurte au fractionnement des vallées. L'éloignement des centres au moment où la S. N. C. F. opère une déperéquation et où l'E. D. F. maintient la péréquation de l'énergie stoppe définitivement le développement agro-industriel dans nos montagnes et rend plus aiguë la tension des prix agricoles.

Il est bien connu que l'agriculteur de montagne ne peut vivre à l'heure actuelle sans une activité rémunératrice d'appoint. Le tourisme semble apporter une solution dans ce domaine, mais il faut être prudent, car tous nos villages ne peuvent prétendre à la double saison. Je me propose d'entretenir l'Assemblée de ce problème lors du prochain débat sur l'aménagement du territoire. Il faut en effet éviter — ce qui n'a malheureusement pas toujours été fait — la création d'un prolétariat paysan.

Le problème foncier se présente de façon tout à fait différente en montagne et en plaine. Aux difficultés de la montagne, il ne faudrait pas ajouter celles de la transposition pure et simple des programmes telles qu'ils sont appliqués dans les régions de grande culture.

Le premier problème à résoudre est donc le problème foncier. Dans nos régions, le phénomène de dépopulation, malheureusement trop connu, n'a pas, faute de moyens appropriés, profité comme il devrait à ceux qui sont restés.

La S. A. F. E. R.-Provence n'a pu encore être constituée. Les agriculteurs des Hautes et Basses-Alpes se sont réunis pour vous demander, monsieur le ministre, la création d'une société à la dimension de ces deux départements. La demande d'approbation de cette société est actuellement soumise à vos services et je me permets d'insister pour que cette approbation soit accordée rapidement.

M. le ministre de l'agriculture. Elle a paru ce matin au *Journal officiel*.

M. François-Bénard. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous aviez prévu mon intervention.

Si donc, par l'intermédiaire des S. A. F. E. R. l'on peut réaménager par des acquisitions et des regroupements appropriés les pâturages, puis-je vous demander, monsieur le ministre, de déposer, le plus rapidement possible, le projet de loi sur les groupements pastoraux dont vous avez parlé lors de la discussion de la loi forestière ? Nous pourrions ainsi permettre aux communes de recréer le domaine foncier indispensable dont elles ont besoin, et chacune de nos vallées pourrait alors avoir un domaine agricole judicieusement aménagé.

On pourrait alors étudier comment l'organisation des loisirs des citadins pourrait constituer le complément indispensable permettant une élévation normale du niveau de vie des montagnards.

Monsieur le ministre, vous avez facilité, dans le département des Hautes-Alpes, des études qui ont déterminé les investissements à effectuer et qui en ont démontré la rentabilité. Le bureau de progrès agricole, par la qualité de ses travaux et l'esprit dans lequel ils ont été menés, a créé un climat très favorable pour que soient rapidement exécutées les opérations prévues. Puis-je vous demander votre aide, ainsi que celle de vos services, pour que l'on puisse agir et réaliser rapidement ? La réussite est à ce prix ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Jean Moulin. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Jean Moulin. Deux minutes seulement pour défendre les zones-témoins, c'est risquer de jouer perdant.

Cependant, les parlementaires ruraux ne peuvent accepter que soit condamné le développement d'une institution qui a fait ses preuves. Faute de crédits, vingt créations qui, déjà, ont été l'objet de travaux préparatoires risquent d'être annulées.

Personnellement, j'ai été intéressé, en tant que vétérinaire praticien, à la naissance, à l'épanouissement et, finalement, au succès de l'une des premières zones-témoins. L'amélioration du cheptel fut manifeste ; la mise en place de la prophylaxie, alors débutante, se trouva facilitée ; apparurent, grâce à la zone-témoin, un sentiment d'abord vague puis plus précis de solidarité agissante et raisonnée, un esprit d'équipe et une volonté collective. Qui nierait que sur le plan social et humain, il s'agit là d'éléments essentiels pour assurer la promotion ? De plus les zones-témoins dispensent un enseignement parfaitement adapté puisque c'est celui que la profession se donne à elle-même. Il ne paraît qu'actuellement c'est la seule ou, tout au moins, la meilleure forme d'enseignement qui puisse être accordée aux agriculteurs adultes.

Ce disant, monsieur le ministre, je crois vous rejoindre et me placer dans l'éclairage que vous entendez donner à la vulgarisation agricole.

Cela me conduit à vous demander de façon plus pressante le dégagement de cinq millions de crédits qui permettraient de doter, pour un cinquième, le chapitre 61-32 relatif aux subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones-témoins et, pour quatre cinquièmes, le chapitre 80-13 se rapportant aux prêts pour l'amélioration de la production agricole. Les vingt créations pourraient alors être assurées d'un bon départ.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes prisonnier d'un budget inextensible et je veux rendre hommage au dynamisme que vous déployez pour en assurer l'élargissement. Mais ne serait-il pas possible, par exemple, de prélever la somme que je viens de mentionner sur les transferts qui seront opérés des crédits non utilisés du F. O. R. M. A. au bénéfice des investissements ?

Existe-t-il un investissement plus actuel, plus pertinent et à la fin plus rentable que le sujet dont je viens de vous entretenir dans ce court exposé ? Les zones-témoins représentent toujours pour l'immédiat un véhicule de progrès, elles sent, pour l'avenir, un gage certain de promotion sur le chemin de la parité. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Heitz.

M. Léon Heitz. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est la première fois qu'à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, j'ai l'honneur d'évoquer à cette tribune le rapport d'information que j'ai déposé en juillet dernier au nom de la commission de la production et des échanges, sur le vieillissement de la population active agricole et le sous-emploi en agriculture.

Ce rapport examine notamment la très grande utilité du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et je voudrais donner lecture de ses conclusions.

« L'évolution des structures foncières et des structures économiques de production vers une forme moderne adaptée aux nécessités du marché mondial et de la compétition internationale est, nous l'avons dit et chacun, Gouvernement et profession, le reconnaît, une nécessité urgente.

« Certes, cette évolution ne constitue qu'un des éléments de la solution du problème agricole. Les questions strictement économiques des prix, des débouchés et de l'écoulement des produits conservent toute leur importance et leur acuité.

« Mais il demeure que l'évolution des structures reste, répétons-le, une nécessité urgente. Il faut donc saisir et exploiter tous les éléments favorables à cette évolution.

« Or, l'un de ces éléments est justement le vieillissement accentué de la population active agricole.

« Ce serait d'autant plus une faute de ne pas saisir cette occasion que le souci économique énoncé ci-dessus rencontre une préoccupation sociale particulièrement digne d'intérêt.

« C'est pourquoi le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles doit être doté de tous les moyens financiers nécessaires à une action d'envergure.

« On ne comprendrait pas en cette matière que les pouvoirs publics puissent se contenter de demi-mesures et d'un « saupoudrage financier » : une telle méthode serait totalement inefficace et constituerait en même temps et par là même une charge financière stérile. Répétons-le : ce serait une faute politique, une erreur économique et sociale lourde de conséquences et une mesure de mauvaise gestion financière.

« Les mesures récemment arrêtées par le Gouvernement montrent toute l'importance que celui-ci attache à la solution du problème des structures. Ces mesures constituent une heureuse innovation et un pas important vers cette solution ; elles représentent un effort certain et présentent des dispositions éminemment favorables.

« Mais je pense, comme je l'ai déjà indiqué dans mon rapport, que ces mesures devraient encore être perfectibles si l'on désire qu'elles soient d'une efficacité réelle.

« C'est pourquoi j'insiste :

« Pour que le complément de retraite soit majoré afin que le bénéficiaire puisse disposer, compte tenu des avantages légaux de vieillesse et compte non tenu de ses ressources personnelles, de 10 francs par jour au total ;

« Pour que les fermiers puissent bénéficier sans entrave de cette mesure, ce qui nécessitera le dépôt d'un projet de loi ;

« Pour que les agriculteurs cédant avant 65 ans, aient la possibilité de conserver leurs droits à percevoir l'indemnité viagère lorsqu'ils auront atteint 65 ans ;

« Pour qu'enfin, les autres dispositions de l'article 27 de la loi complémentaire, et toutes les autres dispositions, soient simultanément mises en application à titre d'expérience dans une ou plusieurs régions déterminées, les zones d'action rurale, par exemple, mais pour que, dans ces zones, l'expérience soit tentée avec toute l'ampleur désirable.

« C'est à ce prix et à ce prix seulement que la pensée et la volonté du législateur seront appliquées.

« C'est à ce prix et à ce prix seulement que le F. A. S. A. S. A. jouera son rôle.

« C'est à ce prix et à ce prix seulement que l'évolution de l'agriculture française vers plus de modernisme, vers plus de compétitivité internationale et vers le mieux-être pourra être assurée. »

Le groupe de travail agricole de la commission avait examiné les trois décrets publiés le 6 mai 1963 et je sais que d'autres décrets, qu'il réclamait d'ailleurs, ont été récemment promulgués, mais il n'a pu encore examiner ces textes récents. Aussi, me contenterai-je de faire porter mes observations relatives au présent budget sur l'application des décrets du 6 mai 1963 et plus particulièrement sur l'indemnité viagère de départ.

Tout d'abord, monsieur le ministre, il faut reconnaître la trop grande modicité du taux de cette indemnité. La profession aurait souhaité que, compte tenu des différents avantages de vieillesse accordés au bénéficiaire, l'indemnité du F. A. S. A. S. A. lui permette d'obtenir une somme de 10 francs par jour pour vivre après la cessation de son activité.

Nous sommes évidemment fort loin de compte. D'autant plus que le bénéficiaire de l'indemnité risque de voir réduire l'allocation supplémentaire versée par le fonds national de solidarité du montant d'une partie de l'indemnité viagère de départ, au point que l'on peut dire que l'on fait là une curieuse adaptation de l'adage juridique « donner et retenir ne vaut ».

Par ailleurs, le mode de calcul de la partie mobile de l'indemnité viagère est progressif : ce sont donc les plus petits agriculteurs, ceux qui auraient justement le plus besoin de voir leurs ressources augmentées, ceux également dont les exploitations sont les moins rentables — et que l'on a, par conséquent, un intérêt économique à aménager — qui touchent l'indemnité la plus faible. Cela me paraît socialement choquant.

En outre, le décret du 6 mai 1963 semble avoir été conçu au seul usage des propriétaires exploitants. Les preneurs de baux ruraux ne sont pratiquement pas visés par ce texte et n'en bénéficient pas ; ou plutôt ils en profiteront si leur bailleur veut bien leur en faire accorder l'avantage en respectant les clauses du décret lors de la recherche du fermier successeur.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré vous-même au mois de juillet dernier, lors du débat sur le droit de reprise en

matière de baux ruraux : « Le Gouvernement est parfaitement conscient du fait que le fonds d'action sociale est d'application plus facile aux propriétaires qu'aux exploitants. Aussi, le Gouvernement prépare-t-il un élément complémentaire de nature législative pour améliorer, dans des conditions qui s'avèrent d'ores et déjà difficiles, l'efficacité du fonds d'action sociale à l'égard des preneurs ».

Monsieur le ministre, où en est l'élaboration de ce projet de loi et avez-vous l'intention de le déposer au cours de la présente session ? A mon avis, des dispositions dans le sens que vous indiquez vous-même sont non seulement indispensables, mais urgentes.

Il ne faut pas oublier que les fermiers représentent près de 40 p. 100 du total des chefs d'exploitation en France et que le pourcentage de vieux agriculteurs dans leurs rangs est au moins aussi élevé que dans ceux des propriétaires exploitants.

Enfin, je voudrais aborder maintenant le budget de 1964 proprement dit. Les documents budgétaires prévoient 10 millions 300.000 francs pour l'octroi des indemnités viagères de départ. Sur cette somme, 500.000 francs sont destinés à couvrir les frais administratifs ; 9.800.000 francs seulement seront donc distribués en 1964.

D'après les renseignements donnés en commission, cette dotation s'appliquera à 8.900 bénéficiaires.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'étonner de l'extrême faiblesse de ce chiffre. Lors des conversations que j'ai pu avoir tant avec vos services qu'avec la profession au début de cette année, il semblait que le nombre de bénéficiaires éventuels pût bien être supérieur.

Je voudrais rappeler que plus de 400.000 chefs d'exploitation sont, à l'heure actuelle, âgés de plus de soixante-cinq ans. Je voudrais rappeler également que le fonds d'action sociale durera douze ans et que s'il a pour but de favoriser l'aménagement des structures, il doit tendre aussi à la diminution de l'âge moyen de la population active agricole. Si le rythme de moins de 9.000 bénéficiaires par an était maintenu, à peine plus de 100.000 vieux agriculteurs seraient ainsi incités, dans les douze ans à venir, à quitter leur exploitation.

Je sais bien que ce départ pose d'énormes problèmes pour les familles. Je sais bien — et je l'ai dit tout à l'heure — que le taux de l'indemnité n'est pas suffisant et ne constitue pas un moyen d'incitation réellement efficace. Mais si, en plus, vous limitez les possibilités du F. A. S. A. S. A. dans ce domaine par des crédits trop faibles, ses moyens d'action perdront une très grande part de leur efficacité et de leur intérêt.

Or, monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous rappeler l'extrême tension qui règne sur le marché des exploitations, les difficultés pour les jeunes agriculteurs de trouver une terre où s'installer soit dans leur propre région, soit dans les régions d'accueil. On ne peut donner plus de fluidité à ce marché et par conséquent permettre aux S. A. F. E. R. de jouer pleinement leur rôle d'aménagement foncier et d'établissement rural, que dans la mesure où un grand nombre d'exploitations se trouvent libérées. Vous n'obtiendrez cette libération que si les vieux agriculteurs peuvent disposer de moyens d'existence décentes après une vie de travail souvent ingrate et toujours pénible.

Je voudrais, pour terminer, insister sur l'un des points de la conclusion de mon rapport d'information sur cette question dont l'importance me semble essentielle : « Le F. A. S. A. S. A. doit être doté de tous les moyens financiers nécessaires à une action d'envergure. On ne comprendrait pas, en cette matière, que les pouvoirs publics puissent se contenter de demi-mesures et d'un « saupoudrage financier ». Une telle méthode serait totalement inefficace et constituerait en même temps et par là même une charge financière stérile. Ce serait une faute politique, une erreur économique et sociale lourde de conséquences et une mesure de mauvaise gestion financière ».

Je veux croire qu'il s'agit là de crédits de démarrage. Le F. A. S. A. S. A. compte à peine six mois d'existence et 1964 sera la première année pleine d'application.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez indiquer à l'Assemblée quelles sont en la matière les intentions du Gouvernement et les développements que vous comptez apporter dans l'avenir immédiat à l'action du F. A. S. A. S. A.

Que pensez-vous des comités économiques agricoles et comment comptez-vous les installer ? Quelles sont également vos intentions quant à la réalisation du plan élaboré pour l'enseignement agricole ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, l'occasion me sera donnée d'intervenir à nouveau dans ce débat pour répondre à des questions auxquelles mon propos actuel ne m'aura pas permis de répondre. Mais j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de marquer le milieu de ce grand débat par une analyse générale des problèmes que posent le budget de l'agriculture et la politique agricole nationale.

Dans un débat budgétaire, la position d'un ministre dépensier est singulière. Elle ressemble un peu à celle de ce soldat, assis à sa table dans le réfectoire de la caserne et surpris dans cette position par un colonel qui inspecte les lieux et qui lui demande si la soupe est bonne. Et le soldat de répondre avec tous ses camarades que la soupe est bonne. Comment répondraient-ils autrement ? Si bien qu'en définitive, le colonel s'en va sans bien savoir si la soupe est effectivement bonne puisque chaque soldat lui a répondu qu'elle l'était et qu'en tout état de cause chacun lui aurait fait la même réponse.

Aucun ministre dépensier ne peut monter à la tribune pour dire que son budget est mauvais. Le Parlement, en revanche, peut se demander si le budget qui lui est soumis est bon.

Je viens en homme responsable vous dire, non pas que la soupe est bonne, mais que le budget de l'agriculture permet de conduire la politique agricole qui a été définie.

Il va de soi, mesdames, messieurs, que si vous m'offriez quelques sujets de tentation et si, sans déshabiller Paul pour habiller Pierre, vous me promettiez quelques millions, voire quelques centaines de millions de francs actuels pour accélérer telle ou telle action, je me laisserais tenter. Le contraire d'ailleurs vous surprendrait. (Sourires.)

Mais honnêtement, compte tenu des possibilités contributives de la nation et de l'ensemble des charges qu'elle supporte actuellement, je crois avoir le devoir de dire que la part faite à l'agriculture dans l'ensemble du budget national est une part satisfaisante.

Je n'articulerai pas des chiffres, que nombre d'entre vous connaissent au demeurant mieux que moi. J'essayerai seulement, en reprenant les problèmes dans un ordre logique, de les classer les uns par rapport aux autres, afin que le budget apparaisse comme ce qu'il est, à savoir l'instrument d'une politique, ce qui me conduit dès l'abord à affirmer d'une part que nous avons une politique, d'autre part que nous la suivons à un rythme aussi rapide que possible.

Mais les conditions mêmes d'élaboration intellectuelle du budget risquent de connaître, dans l'année qui vient, une évolution profonde dont la date essentielle sera ce rendez-vous annuel dont il est maintenant question.

En vertu de la loi d'orientation, la décision a été prise d'amener le Gouvernement à déposer un rapport annuel donnant la photographie instantanée de l'agriculture française d'année en année. Nous avons déposé un premier rapport. Je ne dirai pas que nous en sommes fiers; je ne dirai pas que nous en sommes penauds, je dirai qu'il ne peut être autre que ce qu'il est, s'agissant d'une ébauche, d'une première tentative. Il va de soi que les spécialistes qui s'y consacrent seront en mesure, d'année en année, d'en améliorer la qualité, d'en préciser le contenu.

Mais alors que le rapport, comme le budget, est annuel, le débat avec le monde agricole est permanent, et il semble que Dieu ait ainsi fait les choses que le ministre des affaires économiques et le ministre de l'agriculture se trouvent inévitablement en état de perpétuelle tension. Les céréales, la bétail, la viande, le lait, les tomates, le vin, tous ces produits arrivent sur le marché avec un décalage de quinze jours si savamment calculé que le débat n'arrête point et qu'en définitive le problème des revenus agricoles est masqué par le problème des prix agricoles.

Non point que je vienne affirmer qu'il n'y a pas de rapport entre eux ! Mais cette constante querelle autour des prix, qui est le résultat même des données de nature, nous amène irrésistiblement à nous préoccuper de ces querelles où l'intérêt du consommateur et l'intérêt du producteur sont en conflit et je pense qu'aucune occasion ne nous est réellement offerte de faire la synthèse, de donner une image globale de l'évolution de la situation agricole, l'accidentel l'emportant sur le fondamental.

En organisant ce rendez-vous annuel et en y invitant les professionnels, le Gouvernement a tenu à souligner l'importance qu'il donnait au problème des revenus et la nécessité devant laquelle nous nous trouvons d'essayer de marquer par une analyse fouillée, par une analyse contradictoire les éléments

qui déterminent la vie des agriculteurs, afin de faire varier ces divers éléments dans le sens qui nous est commun, celui de la parité.

Si bien que le budget qui viendra après les conclusions de ce rendez-vous annuel pourra se fonder sur une analyse non équivoque et incontestable de la situation des agriculteurs, résultante d'un certain nombre d'éléments : prix, quantités produites, charges pesant sur l'exploitation, transferts de diverses sortes, équipement, organisation, participation des agriculteurs aux stades ultérieurs du circuit économique.

Ainsi le budget de l'année 1965 sera-t-il en somme l'aboutissement d'un long effort d'analyse et de travail auquel les professionnels auront participé.

Mais ce rendez-vous annuel, cette rencontre entre la puissance publique et la profession m'est une occasion d'aborder ici un problème que la plupart d'entre vous ont posé à divers moments : celui des rapports de la puissance publique avec la profession, celui des rapports du Gouvernement avec le Parlement et du Gouvernement avec la profession dans le domaine des problèmes agricoles.

J'ai relevé, en particulier, la critique qui a été faite au ministre de l'agriculture d'éviter ou de sembler éviter les débats de fond sur le problème agricole et de chercher refuge, en quelque sorte, dans des débats précipités et minutés, comme si jamais l'on s'était interdit de poser des questions orales avec ou sans débat, comme s'il m'était arrivé de refuser — sinon pour d'impérieuses raisons internationales — de venir devant vous !

Si tel ou tel d'entre vous souhaite un débat agricole d'ensemble, il lui est loisible de poser une question orale avec débat de portée générale et non de portée particulière.

Quant à moi, je serai là pour y répondre, heureux de voir aborder enfin le problème agricole dans son ensemble, comme un tout, et non pas comme une somme de préoccupations spécialisées ou régionales.

Mais je voudrais reprendre très précisément la question qui a été posée des rapports entre le Gouvernement et la profession.

Je me pose à haute voix la question de savoir quelle serait la réaction du Parlement et celle de la profession si l'ensemble des mesures qui ont été prises — organisation des marchés, fonds d'action sociale, etc. — devait reposer exclusivement sur l'intervention de l'administration et si celle-ci prenait en main elle-même la gestion du fonds d'action sociale aussi bien que la gestion des marchés.

J'imagine sans peine les propos qui seraient tenus ici ou là, chacun reprochant à l'Etat de prendre si étroitement en main la vie du paysan que, en définitive, l'indépendance de l'homme est menacée par la tutelle de l'Etat.

Aujourd'hui, c'est le reproche inverse que l'on nous fait, celui de déléguer trop à la profession, de ne pas prendre assez de choses en main, et de faire ainsi courir un risque à l'autorité de l'Etat.

J'interroge alors mes interlocuteurs non imaginaires pour leur demander si vraiment l'autorité de l'Etat ne serait pas davantage engagée par la querelle quotidienne en quoi consiste l'ajustement de la production aux marchés, si elle ne serait pas davantage compromise par une action directe de la puissance publique dans l'analyse de dossiers de nature individuelle et si en définitive la puissance publique n'est pas mieux à sa place dans son rôle de définition et de contrôle, à l'exclusion d'un rôle direct de gestion dans un domaine qui n'est pas le sien.

Mon propos est clair. Lorsque nous désignons l'association nationale des migrations rurales comme outil de certain chapitre du fonds d'action sociale, lorsque nous invitons la profession à se constituer en comités économiques agricoles comme outils de l'organisation économique agricole, il ne s'agit pas d'abandonner à une profession dont les tendances corporatistes seraient évidentes le soin de tout décider et de tout conduire; il s'agit de confier à la profession l'action quotidienne dans le cadre d'une définition claire de l'Etat et sous le contrôle étroit de celui-ci.

Pour aller peut-être même plus loin encore qu'on ne le suppose, je m'interroge pour savoir si, en définitive, la façon dont la puissance publique est la plus directement atteinte n'est pas celle qui consiste à maintenir dans un même domaine deux secteurs, l'un confié à la puissance publique et l'autre à la profession, si bien que puissance publique et profession deviennent concurrentes.

S'il y a un problème dans le domaine de la vulgarisation, il existe du fait que nos services sont en même temps gestionnaires de services de vulgarisation et contrôleurs de la vulgarisation professionnelle.

Quant à moi, je préfère prendre une orientation très catégorique et dire que désormais la vulgarisation sera assurée par la profession suivant un cahier des charges établi par l'Etat et sous un contrôle permanent et indépendant de l'Etat. Tout le

monde y trouverait sans doute son compte. Mais, que diable ! faisons cesser ces querelles permanentes entre les services à la fois gestionnaires et contrôleurs : l'Etat y perd son autorité.

Cela m'amène à aborder un nouveau problème qui est précisément celui de la réforme de mon administration.

A la vérité, cette réforme exige de patientes études et nous n'en sommes pas encore parvenus au bout. Ces études se poursuivent et je les conduis avec la volonté d'aboutir.

Elles sont fondées sur la constatation que l'on a maintenu des structures en place, alors que les problèmes pour lesquels celles-ci avaient été créées ont disparu et que des problèmes nouveaux sont apparus dont personne n'a clairement la charge.

Je prends par exemple les services agricoles. Le tourment des directeurs des services agricoles, celui du corps des services agricoles, est un tourment quotidien. Créé pour assurer l'enseignement, destiné ensuite à assurer la vulgarisation, ce corps a vu successivement l'enseignement, puis la vulgarisation glisser entre ses doigts. Il n'a pas les outils ni aujourd'hui la formation de l'organisation économique et de l'animation économique.

Faut-il alors maintenir ce corps dans un état d'incertitude ou au contraire ne vaut-il pas mieux, comme nous en avons eu l'intention, redéfinir les tâches et, par voie de conséquence, créer un enseignement supérieur adapté à celles-ci — les services agricoles agissant en accord avec le génie rural, l'un dans le domaine plus spécifique de l'action sur les hommes, et l'autre dans le domaine de l'action sur les structures techniques — et s'orienter vers une organisation qui fasse à chacun une place claire avec une formation correspondante ?

Tel est l'objet de la réforme à l'étude.

Oh ! je sais que ce pays qui fut jadis révolutionnaire est de tous le plus conservateur, et que toute atteinte à une structure en place soulève je ne sais quelle émotion profonde. Quoi, on ose changer quelque chose à cette administration dont nous avons une si douillette habitude ? Eh bien, oui ! le destin de l'administration est de changer et de s'adapter aux problèmes, et non le contraire.

Quant à moi, j'écouterai avec toute la patiente attention que vous me connaissez toutes les critiques qui pourraient être faites à mon projet de réforme. Je modifierai mon projet de réforme si quelque bonne idée m'est donnée par qui me critique, mais je conduirai ma réforme jusqu'au sein du conseil des ministres, qui en décidera, si tel me paraît être l'intérêt de l'Etat.

Mais j'ai parlé d'enseignement supérieur, et cela mérite quelque analyse.

L'enseignement supérieur donné dans nos écoles a été mis sur pied à une époque où l'essentiel des anciens élèves se tournaient vers les carrières administratives. Il en va désormais autrement. Le nombre des élèves libres augmente. Le nombre des places que l'industrie non agricole offre aux agronomes va en augmentant. Notre enseignement lui-même se développe. Ce qui était jadis gestion directe de services agronomiques outremer est devenu mission de coopération technique.

Pour tenir compte de toutes ces évolutions, et dans la ligne qui est celle qu'une loi de 1960 a tracée, nous préparons un approfondissement de la réforme de l'enseignement supérieur. Je voudrais en indiquer ici les lignes directrices.

D'abord, nous transférerez l'Institut national agronomique de cet enfer de béton et de bitume dans lequel il est implanté vers un site plus agreste. Je pense que cela ne choquera personne. Mais, après tout, je ne serais pas surpris que quelqu'un fût choqué de ce que l'Institut national agronomique allât s'installer dans un milieu agreste.

Il aura d'ailleurs bon voisinage, si du moins les projets actuellement à l'étude au sein du Gouvernement aboutissent, puisque aussi bien M. le ministre des armées envisage d'installer l'école polytechnique sur un terrain voisin.

Il ne s'agit pas de faire coopérer trop intimement les tenants du temple de la biologie et ceux du temple de la mathématique, mais, après tout, pourquoi un brin de biologie n'entrerait-il pas dans cette école polytechnique où la biologie fut trop souvent absente ?

Cet Institut national agronomique sera le point d'aboutissement d'un ensemble d'écoles qui constitueront une sorte de premier palier par lequel devront passer les ingénieurs agronomes. Après un concours unique, les élèves seront répartis en trois écoles : l'une, implantée dans une zone de plaine, une autre implantée en zone méditerranéenne et une troisième implantée dans une zone de bocage ou de montage, afin qu'une première année d'agronomie générale permette aux élèves de connaître chacun un type particulier d'agronomie française.

Parallèlement, une école, celle de Rennes — les autres étant celles de Grignon, Montpellier et, sans doute, Clermont-Ferrand — sera consacrée à la tâche admirable et difficile de la promotion sociale.

Nous entendons, en effet, que l'enseignement supérieur agronomique soit ouvert aux hommes issus de la promotion sociale, et cela fait partie des engagements que nous avons pris dans la définition même de notre enseignement agricole du second degré.

Puis, ces élèves qui auront été répartis en trois ou quatre écoles, qui se seront retrouvées à l'Institut national agronomique, se répartiront entre les écoles spécialisées que vous connaissez bien : génie rural, eaux et forêts, services agricoles, industries agricoles et alimentaires, horticulture.

Mais je n'ai pas abordé le point essentiel de la réforme. Il réside dans l'analyse du programme que les étudiants de l'Institut national agronomique de Palaiseau auront à suivre. Ce programme réduira, en partie, les horaires consacrés aux sciences biologiques, dont l'enseignement aura été surtout dispensé dans les écoles de province et on verra s'amplifier considérablement la part d'enseignement économique au sein de cet Institut national.

Car de plus en plus, non pas l'ambition, mais la nécessité impose au ministère de l'agriculture d'être un ministère moins technique et plus économique, moins tourné vers la connaissance que vers l'action. Les difficultés que nous rencontrons pour la mise sur pied de notre organisation économique en sont, hélas ! la preuve.

Voilà, mesdames, messieurs, ces quelques considérations de début. Je les crois importantes, tant en ce qui concerne les relations entre la profession et l'Etat qu'en ce qui concerne les conséquences de cette nouvelle définition sur l'administration et sur l'enseignement supérieur.

Je voudrais maintenant aborder un à un les problèmes qui m'ont été posés en les classant, suivant un procédé qui m'est devenu familier et qui est au demeurant commode, par grandes directions de mon ministère.

Au titre de la direction générale de la production et des marchés, je retiendrai les problèmes que posent respectivement l'organisation économique, le fonds d'orientation, la vulgarisation et enfin le service de la qualité.

En ce qui concerne l'organisation économique, je redirai ici ce qu'il m'est arrivé de dire souvent au sujet de l'articulation entre la coopération et l'organisation économique telle que nous la concevons désormais.

La coopération a été l'école et le point de départ de l'évolution de l'agriculture. Sans coopération, sans coopératives, le monde agricole n'aurait pas les cadres qu'il a présentement. Mais la coopérative est une société de personnes et une société de libre adhésion. Et ces sociétés de libre adhésion ne peuvent pas suffire à organiser le marché.

Aussi l'organisation économique que nous élaborons n'a-t-elle pas pour objet de se substituer à la coopération mais de résoudre un problème que la coopération ne peut pas résoudre : celui de l'organisation disciplinée des marchés agricoles.

J'irai même plus loin en précisant, en réponse à l'un d'entre vous, que dans l'esprit du Gouvernement, s'il est exact que la coopération ne doit pas devenir monopolistique, il est exact aussi que le Gouvernement n'envisage pas de laisser la coopération au niveau d'un réseau témoin.

Il ne s'agit pas du tout, pour le plaisir de la comparaison, d'avoir, branche professionnelle par branche professionnelle, un réseau coopératif de référence. Il s'agit d'avoir, branche professionnelle par branche professionnelle, un réseau coopératif assez puissant, assez pesant pour qu'il ait un effet sur les marchés. Il ne s'agit pas de témoigner, il s'agit d'agir.

Mais nul ne peut penser, nul ne peut croire, du moins en l'état présent de notre civilisation politique, que la coopération puisse devenir, qu'il soit souhaitable qu'elle devienne le seul moyen d'organisation. Il demeurera, il doit demeurer, à côté de la coopération, un secteur libre.

Pour assurer la commune discipline des coopérateurs, qui peuvent être disciplinés par leurs statuts, et des non-coopérateurs, qui ne peuvent pas être disciplinés par ces statuts, ont été inventés les comités économiques agricoles. Ils n'ont d'ailleurs pas été inventés par nous ; ils ont été, dans une certaine mesure, copiés par nous sur un certain nombre de pays, et en particulier sur la Hollande.

Pourquoi sommes-nous allés si vite et pourquoi voulons-nous aller si loin dans l'organisation économique, en particulier dans l'organisation économique des fruits et légumes ? Pour la raison que le temps presse, et il presse doublement.

En effet, le 1^{er} janvier prochain, les fruits et légumes de première catégorie seront admis à traverser sans entrave les frontières à l'intérieur de la Communauté. Or on n'a sans doute pas mesuré ce que constituait cette date.

Jusqu'à présent, les frontières ont été ouvertes aux fruits et légumes de catégorie extra, c'est-à-dire à 10 p. 100 de la

production, tandis que le jour où elles seront ouvertes aux fruits et légumes de première catégorie, c'est 75 p. 100 de la production qui circulera librement.

Devant cette menace, qui est aussi une chance — car s'il est vrai que nos frontières seront ouvertes aux fruits et légumes des autres, les frontières des autres seront ouvertes à nos fruits et légumes — pour pouvoir en tirer le plus grand profit possible et pour éviter au maximum les risques d'une intégration progressive, il est dès lors indispensable que nous ayons un système d'orientation.

Puis, en vertu du règlement sur les fruits et légumes du 14 janvier 1962, la commission de Bruxelles s'est engagée à déposer un projet de règlement tendant à organiser le marché des fruits et légumes.

Nous avons voulu, en prenant les devants, non point imposer à la commission une solution dont elle ne voudrait pas, mais lui suggérer une solution qu'elle pourrait imiter. Et cela, d'autant plus que nous ne sommes pas certains que nos partenaires du Marché commun à part la Hollande, soient enthousiasmés à l'idée d'une telle organisation économique du marché des fruits et légumes. En mettant en place, comme nous le faisons, une organisation du marché des fruits et légumes, nous voulons faire face à un désordre possible, exploiter des chances possibles et préparer une organisation nécessaire.

Mais vient tout de suite à l'esprit la question de savoir quelle est dans tout cela la place de ce texte sur l'économie contractuelle dont tout à l'heure on me demandait à quelle date il serait discuté.

Je répondrai aux tenants de ce texte, à ceux qui l'ont étudié avec tant de scrupule et tant d'attention, que l'intention du Gouvernement est de le faire venir en discussion devant l'Assemblée au cours des semaines prochaines.

Je ne veux pas cacher que sa mise au point exigera encore de longs débats. Chacun le sait, le problème est d'importance. En fait, deux thèses s'affrontent.

Au gré de la première, le contrat est un système en quelque sorte général destiné à couvrir progressivement la totalité de la production.

Au gré d'une autre thèse, le texte en question a simplement pour objet de permettre l'extension de ce que je pourrais appeler des conventions collectives à un marché régional ou national de certains produits.

Entre ces deux thèses, le débat reste ouvert et il est souhaitable qu'il soit vite ouvert car, en définitive, que l'on soit tenant de la première ou de la seconde, le système contractuel, l'économie contractuelle, ou simplement la faculté d'étendre et de généraliser les contrats sont incontestablement un élément très positif d'organisation des marchés.

Ainsi, verrons-nous apparaître — la chose est d'un très grand intérêt — deux types d'efforts partant de la base, de l'agriculteur : un effort d'intégration verticale, d'amont vers l'aval — ce sera la coopération — grâce auquel les producteurs prendront progressivement en main les outils de la transformation et les outils de la commercialisation de leurs propres produits et, parallèlement, un effort contractuel par lequel les agriculteurs, renonçant à intégrer dans le sens industriel du terme, pourront tout de même contrôler le marché par le canal de contrats.

Que l'on joue sur la coopération ou que l'on joue sur le contrat, l'objet est clairement défini : permettre à l'agriculteur de suivre, soit par la maîtrise, soit par le contrat, son produit le plus loin possible.

A ce propos, et avant de quitter les problèmes de l'organisation économique, je dirai un mot de ces marchés d'intérêt national qui ont donné lieu à une excellente intervention.

Les marchés d'intérêt national correspondent à une nécessité logique, à une nécessité de mise en ordre tout à fait évidentes. Je n'entrerai pas à la tribune dans le débat qui oppose des « capucinards » à des « briennistes », ce débat dont Bordeaux gardera longtemps le souvenir. Je veux dire seulement qu'à mesure que la clientèle du producteur s'étend en surface, dans la mesure où un producteur donné est amené à imaginer et à savoir que sa production est susceptible d'être vendue fort loin, dans la mesure où les télécommunications permettent des arbitrages à la même heure entre des marchés séparés par des milliers de kilomètres, il est nécessaire de réaliser une concentration géographique à la fois de l'offre et de la demande pour qu'il y ait, à proprement parler marché.

Il est évident, en effet, que la part est belle qui est faite aux intermédiaires en l'absence d'une telle organisation. Seuls à faire les arbitrages à des milliers de kilomètres de distance, ils ne les font que dans un sens conforme à leur intérêt sans que jamais le vendeur ait la faculté de connaître effectivement le destin de sa marchandise.

C'est dans la mesure même où il est indispensable, pour que le jeu de l'offre et de la demande ait son plein effet, que l'offre

et la demande soient connues instantanément au travers de l'Europe, que les marchés d'intérêt national constituent une nécessité absolue. En dépit des obstacles que nous avons pu rencontrer sur notre route, nous en poursuivrons la réalisation.

J'aborde maintenant le problème du F. O. R. M. A. Je traiterai, d'abord, de l'évolution de ses interventions, ensuite de ses filiales dont on a tant parlé ; je dirai quelques mots encore de l'évolution de la conjoncture mondiale et des excédents du F. O. R. M. A. pour enfin, très rapidement, donner quelques touches sur les problèmes que concernent tel ou tel produit.

En ce qui concerne l'évolution des interventions du F. O. R. M. A., il est de fait que cet organisme, à l'origine, cédant — il ne pouvait pas faire autrement — à la commodité, est d'abord intervenu directement sur le produit pour en assurer la conservation, puis la revente à Dieu sait quel taux ! Il est intervenu sur le prix du produit pour en assurer l'écoulement dans des conditions qui étaient très voisines de celles que tous pratiquent, mais qui étaient aussi elles-mêmes assez illogiques.

En vertu même de son approfondissement, en vertu même de ses progrès, le F. O. R. M. A. fit évoluer son intervention du domaine des produits au domaine de la production, de l'organisation, de l'acte de vente.

Intervenir au niveau du produit est un acte anti-économique car, finalement, on intervient pour tous les produits, qu'ils aient été mis sur le marché à tort ou à raison. Par contre, l'intervention au niveau des organismes de production permet de les orienter, de les inciter progressivement à s'adapter aux besoins du marché.

A cette nécessité de nature logique s'ajoute, de surcroît, une nécessité de nature juridique. Le F. O. R. M. A. doit évoluer dans ses interventions. En vertu même de la réglementation de Bruxelles, il ne nous est pas permis de continuer d'intervenir sous les formes que nous avons choisies jusqu'à présent. En revanche, les formes vers lesquelles nous nous orientons sont conformes, adéquates à la législation européenne.

Quant aux filiales, certains se sont demandé — notamment M. le rapporteur — s'il ne risquait pas d'y avoir concurrence et non-harmonisation entre l'action de la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles — S. O. P. E. X. A. — la Compagnie pour favoriser la recherche et l'élargissement des débouchés agricoles — C. O. F. R. E. D. A. — et le centre national des expositions et du concours général agricole — C. E. N. E. C. A. Ce risque est nul ; les trois organismes ont été conçus par différence les uns avec les autres et ils fonctionnent sous le double contrôle du F. O. R. M. A. et d'une commission administrative qui vérifie l'action quotidienne de chacun d'eux.

La S. O. P. E. X. A. est le service de publicité externe et de publicité interne de l'agriculture française. Pourquoi avons-nous confié à la même société ces deux formes de publicité ? Pour la raison que, dans six ans, la distinction à l'intérieur de l'Europe entre le marché extérieur et le marché intérieur sera fort difficile. C'est aussi parce que nous avons constaté que, avant de faire à l'extérieur de la publicité en faveur de nos propres produits, nous pourrions songer à l'intérieur, l'éducation du consommateur étant, à cet égard, très incomplète.

La C. E. N. E. C. A. est gestionnaire, non pas de la publicité, mais des manifestations intérieures du type salon, du type exposition. C'est un domaine très particulier où il faut des spécialistes ; les stands doivent être tout prêts et l'on doit entretenir des relations directes avec les exposants. L'existence d'un fichier général des exposants donnera à cette société la possibilité de mieux organiser chaque année ces manifestations dont le succès est allé grandissant au cours des années passées.

Quant à la C. O. F. R. E. D. A., elle joue un rôle à la fois particulier et épisodique. Pour chaque dossier qui lui est soumis, elle est chargée, en face d'un problème déterminé de nature pré-commerciale ou commerciale, dans un secteur défini, d'intervenir pour favoriser l'organisation des professionnels à l'échelon local.

Imaginez que demain, de la Dordogne, du Gers, des Landes ou du Lot on me demande par quelle voie il est possible de s'organiser pour mieux produire et pour mieux vendre tel ou tel produit à base de truffe ou de foie gras. L'administration est fort mal outillée pour répondre ; elle ne dispose pas de spécialistes dans chaque département. La C. O. F. R. E. D. A. intervient pour réunir ceux qui sont capables d'agir dans ce domaine pour leur communiquer les disciplines de bas, pour les constituer en groupements, puis elle s'efface. Elle n'a nullement à conduire d'action permanente ; son rôle est de cristalliser des initiatives qui ne sont pas parvenues à s'organiser elles-mêmes.

Ainsi, vous le voyez, chaque société a sa place et jouera, j'en suis sûr, un rôle utile. Je souligne d'ores et déjà que la S. O. P. E. X. A. a, par son action et par ses résultats, réalisé toutes nos espérances ; ses résultats sont d'un très grand intérêt.

J'aborderai maintenant le troisième point de ce chapitre, qui concerne tout à la fois l'évolution conjoncturelle mondiale et l'évolution des crédits du F. O. R. M. A.

Qui nous aurait dit, mesdames, messieurs, il y a seulement six mois, que le prix mondial du sucre dépasserait le prix français ?

Qui nous aurait dit que l'ouverture des marchés de l'Est ferait accomplir au prix du blé mondial un bond en avant tout à fait imprévu ?

Qui nous aurait dit que l'Argentine, hier exportatrice d'un million de tonnes de viande, n'en exporterait aujourd'hui que 500.000 tonnes ?

Qui nous aurait dit, alors que nous nous lamentions hier sur les excédents, qu'un jour peut-être nous nous poserions le problème de l'équilibre des marchés ?

Qui nous aurait dit l'année dernière que la Hollande solliciterait de nous quelques ventes de beurre et que nous les lui refuserions ?

Ainsi nous nous trouvons devant un marché qui est à la limite de l'équilibre et qu'une variation infime de l'offre ou de la demande modifie profondément. Je me livrerai à une brève analyse, sans retenir trop longuement votre attention.

Voici le marché du sucre, peut-être le plus spectaculaire. Quelle est la cause de la variation ? Celle-ci est d'importance, puisqu'il y a deux ans le prix était le cinquième du cours actuellement pratiqué.

Il y a, certes, les faits de guerre. Il y a les destructions de plantations de cannes à Cuba. Il y a ces fêtes d'indépendance qui font que, pendant un an ou deux, on ne travaille plus les plantations. Tout cela est incontestable. Mais il existe d'autres phénomènes plus profonds.

En premier lieu, l'accroissement de la consommation du sucre est lié au relèvement du niveau de vie des pays sous-développés. Il est comme un symbole de l'indépendance politique. Mais allons plus loin, car ce problème mérite une analyse plus approfondie. Constatons simplement que lorsque des pays comme Cuba ou comme les Indes néerlandaises arrivent à l'indépendance, ils n'acceptent plus de se limiter à une agriculture d'extraction ; ils veulent une agriculture vivrière, si bien que des milliers d'hectares, hier consacrés à la production de la canne — donc à l'exportation de sucre — sont transformés en pâturages ou affectés à la culture de denrées destinées à la nourriture de la population locale.

Ainsi, l'accès à l'indépendance de territoires immenses aboutit à l'accroissement de la consommation et à la diminution structurelle de la production. Quelles conclusions tirer de ces phénomènes ? Fallait-il, au début même de la campagne sucrière, supprimer, comme certains l'ont suggéré, la taxe de résorption ? L'idée est, à certains égards, légitime.

M. Albert Lalle. Elle vient naturellement à l'esprit.

M. le ministre de l'agriculture. Mais qui nous garantit contre un renversement de la tendance ?

M. Edmond Bricout. Il ne se produira pas dans l'année, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Vous êtes assurés de façon non équivoque que, dès que le marché aura révélé tous ses secrets, la taxe de résorption sera restituée aux producteurs. L'Etat, en cette matière, devait éviter d'avoir un jour à revenir sur un prix qu'il aurait maladroitement ou imprudemment accordé. Je le répète, si la tendance du marché reste ce qu'elle est, la taxe de résorption sera ristournée aux producteurs.

La question m'est aussi posée de savoir quelle utilisation sera faite des crédits du F. O. R. M. A. devenus disponibles. Selon certains, les crédits du F. O. R. M. A. appartiennent à l'agriculture et, lorsqu'il y a une économie, le crédit devenu disponible doit être réparti entre les agriculteurs sous une forme à déterminer.

Si la conjoncture avait été autre qu'elle n'est et si les prévisions budgétaires s'étaient révélées insuffisantes, le budget aurait dégagé de ses secrètes ressources le moyen de faire face à cet accroissement de dépenses. Je suis ainsi amené à marquer que les crédits du F. O. R. M. A. sont des crédits prévisionnels et non pas des crédits affectés comme tous les crédits budgétaires.

S'il se révèle exact — mais nous le saurons seulement le 31 décembre — que les crédits du F. O. R. M. A. n'ont pas été totalement utilisés, leur destin normal est de revenir à la masse budgétaire. Cela ne veut nullement dire que le problème ne sera pas posé de savoir si des actions touchant directement l'organisation des marchés ne peuvent pas être financées pour permettre à nos marchés de mieux se tenir. Cela veut dire qu'il ne peut pas y avoir de principe suivant lequel les économies réalisées dans le cadre du F. O. R. M. A. sont

reversées à l'agriculture par un biais ou par un autre. Si ce problème d'une action directe devait être posé, il le serait par une procédure spéciale.

Je voudrais encore aborder rapidement quelques questions qui m'ont été posées et répondre, en particulier, à celles qui concernent la viande, le lait, les produits de l'aviculture et le vin.

J'assure ceux des orateurs qui sont intervenus sur le problème de la viande qu'effectivement nous prenons une claire conscience du fait que les prix actuels découragent les producteurs et que nous risquons dans les prochaines années de nous trouver, nous, sur qui l'Europe comptait pour son approvisionnement en viande, devant un déficit important.

Par quels moyens interviendrons-nous ? Sous quelles formes ? A quels niveaux ? Nous ne le savons pas encore. Je peux dire seulement qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec la profession, en présence de M. le ministre des finances et de moi-même, M. le Premier ministre a marqué son intention de régler ce problème au cours des prochaines semaines.

Le problème du lait m'a été aussi posé. S'il existe un problème de la viande, on ne peut pas dire en même temps que le problème du lait existe sous la même forme car, en définitive, si l'on produit moins de viande c'est que l'on produit davantage de lait. Il y a donc décalage en valeur de production entre le prix du lait et le prix de la viande.

Au demeurant, pour ces deux problèmes, qui sont l'objet de toute notre attention — croyez-m'en, ce n'est pas un euphémisme — le 31 décembre doit marquer une date essentielle puisque c'est à ce moment-là que doivent être abordés et adoptés les règlements européens en ces matières. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

En ce qui concerne l'aviculture, je considère comme un indice inquiétant que la part de la coopération agricole ait diminué dans ce secteur au cours des années récentes. Je crois qu'il est dangereux que l'intégration par l'aval se soit développée au cours des mois précédents.

Je dois dire objectivement que je n'ai pas encore trouvé de solution. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir étudié la matière. J'ai suivi avec grand intérêt l'expérience actuellement conduite en Haute-Savoie ainsi qu'en Savoie et qui, à partir de coopératives de base, a permis l'épanouissement satisfaisant d'un réseau de production de poulets de chair et d'œufs. Je considère qu'il est de la tâche de l'administration et du Gouvernement de remédier à la tendance constatée et que nous jugeons mauvaise.

En ce qui concerne le vin, je répéterai ce que j'ai dit il y a quelques jours et que l'on a considéré comme des propos inadmissibles.

L'an dernier, nous avons importé une quantité de vin sensiblement supérieure à celle que nous avons décidé d'importer cette année.

Quant aux 11 millions d'hectolitres, il faut, en fait, les diviser en deux parties : 3 millions d'hectolitres qui vont au hors quantum et qui rendent, nul ne le contestera, grand service à la viticulture française et 8 millions qui, eux, connaissent le sort commun.

Au 31 décembre de l'année dernière les importations de vin sur le territoire français étaient de l'ordre de 5 millions d'hectolitres. Cette année, à la même époque, ils seront de l'ordre d'un demi-million d'hectolitres, peut-être un peu plus, ce qui marque le sens d'une évolution et, plus encore, le caractère substantiel des décisions prises dans l'organisation d'un marché dont les problèmes nous sont fort bien connus.

Quant à la tenue des cours, j'ai suivi avec une attention passionnée les indications des places de cotation au cours des jours derniers et je ne peux que souhaiter aux viticulteurs le maintien de ces cours. Ils me paraissent, en effet, de bon aloi.

Avant de clore ce chapitre sur la Direction générale, qui couvre toute l'économie agricole, je parlerai brièvement du service de la qualité, d'une part, et de la vulgarisation, d'autre part. Pour ce qui est du service de la qualité, je dirai qu'il ne s'agit pas de faire dépendre la qualité de la fraude, mais la fraude de la qualité. C'est pourquoi notre service des fraudes deviendra progressivement service de la qualité et de la répression des fraudes, la fraude se définissant par le manquement à la qualité.

Nous disposons actuellement en cette matière de certains fonds, du produit d'un certain nombre de taxes et de toute une série d'organisations singulières où l'administration est financée par les professionnels pour accomplir certaines actions — le fondement de ce financement étant une taxe parafiscale — et nous employons des contractuels un peu partout. Finalement, cette diversité d'interventions est assez détestable. Ce que marque le budget de cette année, c'est une orientation plus politique

que budgétaire vers la création d'un fonds unique de la qualité, fondé sur une taxe unique couvrant la totalité des produits alimentaires, et vers un corps unique qui, dans la diversité des spécialisations, aura pour mission de sauvegarder la valeur qualitative, en quelque sorte gastronomique de la production alimentaire. C'est au cours de l'année prochaine et dans le budget de 1965 que sera marqué un nouveau pas dans ce sens.

En ce qui concerne la vulgarisation, j'ai beaucoup entendu parler de zones témoins, ce qui a fait naître, au sein du Gouvernement, un regret. Un amendement sera donc distribué, tendant à accroître les crédits de vulgarisation, tant dans le domaine du fonds national que dans celui des zones témoins, pour tenir compte de l'avis des commissions parlementaires. (*Applaudissements.*)

Je répondrai maintenant brièvement à l'un des orateurs qui sont intervenus cet après-midi au sujet de la recherche. Oui, nous avons centralisé à l'institut national de la recherche agronomique la totalité de la programmation de la recherche agronomique, et c'est pour cette raison que nous avons rattaché, au titre de la programmation, la recherche forestière et la recherche vétérinaire à cet institut.

Cela signifie-t-il que nous nions le caractère spécifique de la recherche vétérinaire, qui est autant médical que zootechnique ? Pas du tout. La recherche vétérinaire aura au sein de l'I. N. R. A. son conseil de la recherche vétérinaire et elle aura un budget qui lui sera affecté dès l'origine et dont elle disposera sous réserve de l'accord de la commission des programmes de l'I. N. R. A.

Quant aux questions qui m'ont été posées concernant les rapports entre la recherche et l'enseignement, des conventions sont actuellement discutées entre l'institut national de la recherche agronomique et l'enseignement, afin que soit programmée la recherche dans les secteurs d'enseignement ; une partie de la recherche d'enseignement étant orientée vers les objectifs de l'I. N. R. A. et une autre partie étant totalement libre, à la disposition des professeurs.

Telles sont, mesdames, messieurs, sur cette première direction les quelques observations que j'avais à présenter. Je crois avoir ainsi répondu à l'essentiel des questions que vous m'avez posées. Si j'en avais oublié quelques-unes, j'aurais l'occasion plus tard d'y répondre.

J'aborde maintenant les problèmes de la direction générale de l'enseignement, des affaires professionnelles et sociales.

Et je commence par le fonds d'action sociale. Je comprends que chacun ici proteste contre son insuffisante dotation. Mais j'aurais aimé que ceux qui ont applaudi à sa naissance fussent plus nombreux.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. En définitive, la création de ce fonds, auquel bien peu avaient pensé, constitue un immense progrès.

On s'est étonné de la modicité de ces crédits. Je voudrais que l'on tienne compte du fait qu'il est impossible de connaître a priori le montant de la demande. Si d'aventure nous devions constater que l'indemnité viagère de départ est trop faible et qu'elle ne suscite pas l'intérêt des demandeurs, il va de soi que nous serions conduits à en reviser le taux. Notre objectif est de faire de cette indemnité viagère de départ un élément attractif pour les personnes âgées, afin que celles-ci favorisent, par leur départ, l'évolution des structures agricoles.

Le problème précis de la gestion m'a également été posé. Je dois dire que, si le Gouvernement a choisi de confier à l'association nationale de migrations et d'établissement rural le soin de gérer ces affaires, c'est qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler cette association a fait preuve d'une très grande efficacité dans le reclassement des agriculteurs français rapatriés d'Afrique du Nord. Mais je dois dire aussi que cette association n'est qu'un outil d'instruction des dossiers et qu'il ne saurait être question qu'elle décide ; l'association prépare les dossiers et les présente ; c'est la puissance publique, en la personne les préfets ou du ministre lui-même, qui prend la décision.

Pour tenir compte des remarques qui ont été présentées, j'ai l'intention de nommer, auprès de chaque préfet coordonnateur, un fonctionnaire chargé de l'application et de la gestion du fonds d'action sociale dans les régions de programme et qui aura pour mission très particulière de veiller à la sage et objective gestion de ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Edmond Bricout. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. J'arrive aux problèmes de l'enseignement.

J'ai traité des problèmes de l'enseignement supérieur, je vais maintenant étudier les problèmes de l'enseignement secondaire et technique.

Pour l'enseignement public, à la différence de nombreux orateurs et sans me contenter de peu, je dois honnêtement dire que la mise en place de la loi programme concernant l'enseignement agricole donne satisfaction...

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. Nous l'avons reconnu !

M. le ministre de l'agriculture... que les crédits sont utilisés diligemment, qu'aucun retard n'est à souligner, que les établissements agrandis fonctionnent et que, déjà, certains établissements nouveaux sont ouverts.

Cette tâche, il nous faut la poursuivre suivant le plan qui nous a été tracé. Je dois dire que le succès de nos établissements est un encouragement très profond : succès auprès des agriculteurs, succès aussi — pourquoi ne pas le dire à cette tribune — auprès de ceux des citoyens qui, pour des raisons de santé ou pour des raisons sociales, voudraient quitter la ville pour habiter un site rural. Nous ne nous laisserons pas déborder mais nous considérons qu'il est bon que, dans les lycées dont la clientèle est spécifiquement agricole, puissent trouver place des jeunes gens et enfants d'origine urbaine ; ce brassage nous paraît être, sur le plan éducatif, une excellente chose.

Pour la formation des professeurs et la mise à notre disposition des professeurs dont nous avons besoin, je dois dire que l'éducation nationale a fait, au fond, plus qu'elle ne pouvait et qu'en dépit de ses propres difficultés elle a essayé de répondre à nos propres besoins. Cela ne veut pas dire que ces besoins soient tous satisfaits ; mais je ne peux honnêtement pas demander cette année au ministère de l'éducation nationale de faire plus qu'il n'a fait.

En ce qui concerne notre propre effort, je signale que la construction de l'école pour la formation des professeurs à Dijon commencera dans les semaines prochaines puisque l'adjudication sera lancée ces jours-ci.

Les équivalences posent un problème angoissant qui retient notre attention. Mais, à la vérité, mieux vaut attendre que le ministère de l'éducation nationale ait lui-même achevé de déterminer ses niveaux pour définir les nôtres par rapport aux siens. Il ne servirait de rien d'adopter un système de référence alors même que nous savons qu'il doit être transformé.

Quant à l'enseignement privé, ses principaux animateurs ont été informés du programme de la commission qui doit assurer la reconnaissance des établissements. La commission tiendra une première réunion au cours du mois de décembre et une seconde dès les premières semaines de l'année prochaine.

Au sujet des subventions de fonctionnement je me demande seulement si, en définitive, nous avons pris la bonne voie et si, plutôt que de nous en tenir au système de subventions de fonctionnement journalières, il ne vaudrait pas mieux nous orienter vers une formule du type de celle qui est utilisée par l'éducation nationale et fondée sur l'octroi de bourses.

La bataille épuisante et quotidienne de l'indemnité journalière ne trouverait-elle pas une solution meilleure dans une autre voie ? Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je pose. Il ne m'appartient pas d'ailleurs d'y répondre seul.

Mais je m'aperçois que j'ai omis de dire au sujet du fonds d'action sociale, qu'il nous reste, pour compléter notre action, à faire paraître deux décrets et à déposer un projet de loi : le décret relatif à la montagne, le décret relatif aux zones surpeuplées et le texte de loi relatif aux fermiers.

En ce qui concerne la montagne, j'ai moi-même conduit une partie des études. J'étais il y a encore huit jours dans la région de Grenoble pour étudier le problème qu'elle pose. De même, j'ai eu l'occasion de me rendre dans les départements de la Manche et du Calvados pour étudier sur place les problèmes particuliers de ces zones agricoles surpeuplées où la situation sociale est parfois dramatique.

Dans l'un et l'autre cas, les décrets sont susceptibles d'intervenir au début de l'année.

Le problème de la montagne revêt une importance particulière à cause de la concurrence que l'agriculture y rencontre et de l'extraordinaire dépeuplement que l'on y constate actuellement.

J'ai eu l'occasion de remarquer, dans des régions comme la Haute-Savoie, la Savoie, voire l'Isère, que le tourisme arrivait à détourner de l'agriculture la totalité de la population rurale. Ce phénomène atteint une telle ampleur que certaines zones se vident à la fin de la période des sports d'hiver, pour se repeupler au début de la période suivante et qu'ainsi on aura détruit ce peuplement de base dont ces zones de montagnes

et ces zones touristiques d'accueil tirent cette ambiance de vie, cette ambiance rurale que précisément les touristes vont y chercher.

Là se pose un très difficile problème dont vous savez qu'il n'est pas simplement français. Nous l'étudions avec les Autrichiens, les Suisses, les Allemands et les Italiens. Nous avons d'ailleurs quelque peine à faire triompher cette analyse au niveau de la Communauté économique européenne, mal habituée à ce genre de problèmes. Pour notre part, nous en avons confié l'étude à l'institut de la montagne dont la construction est actuellement en cours à Grenoble.

En ce qui concerne les fermiers, je ne suis pas encore en mesure d'indiquer la date à laquelle le texte relatif à l'octroi de l'indemnité viagère de départ pourra être déposé. J'indique simplement qu'il est actuellement à l'étude.

Enfin, répondant à une question qui m'a été posée, je précise que le texte sur les calamités agricoles sera déposé dans les jours prochains et que, selon toute vraisemblance, sa discussion pourra commencer devant cette Assemblée au cours de cette session. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Albert Lalle. Il y a quinze ans qu'on en parle !

M. le ministre de l'agriculture. Mais je veux dire aux impatients — et ils sont nombreux — qu'en définitive, si nous parvenons à déposer un texte et à le faire adopter nous aurons mieux fait que sept gouvernements qui se sont succédé et qui ont tenté pareille entreprise. J'espère donc que ce projet aura meilleur sort que les quinze projets qui l'ont précédé. Le problème n'est pas simple, je l'ai déjà dit à cette tribune, car les intérêts agricoles ne sont pas homogènes et la définition du risque n'est pas aisée.

J'aborde maintenant le problème posé par la direction générale du génie rural.

En dépit de l'effort considérable qui a été consenti dans les domaines du remembrement et de l'hydraulique, je considère que les problèmes demeurent et que ce secteur doit retenir encore davantage notre attention.

Il est navrant que l'exiguïté du budget et de nos moyens nous oblige à différer certains remembrements qui sont désormais souhaités ; si nous sommes en train de venir à bout de la crise que nous avons connue au cours des années récentes, il demeure que le rythme atteint n'est pas totalement satisfaisant.

En quoi consistait cette crise ? Elle résultait du fait que des régions qui, pendant dix ou vingt ans, avaient refusé le remembrement se précipitaient pour le demander ; les programmes nouveaux s'ajoutant aux programmes anciens, nous avons eu une accumulation de charges extrêmement pesantes.

En ce qui concerne l'hydraulique, je crois qu'il faut distinguer deux aspects : l'aspect dynamique et l'aspect conservatoire. L'aspect dynamique, c'est l'irrigation, et Dieu sait si l'irrigation constitue désormais une technique indispensable sur un marché comme celui que nous allons connaître à l'échelle européenne.

Mais il est un autre aspect de l'hydraulique, c'est la remise en état de nos propres rivières.

Mesdames, messieurs, nous savons désormais que le monde peut manquer d'eau, et, si le monde n'en n'a pas encore conscience, les experts, ces technocrates que l'on met si volontiers en cause, le savent et attirent l'attention du pouvoir politique sur ce point.

A la vérité, il n'est pas exclu, si nous laissons les choses aller selon leur train, qu'un pays comme le nôtre connaisse une disette en eau dans les vingt ans qui viennent.

C'est seulement par une organisation rigoureuse, par des disciplines sévères concernant l'utilisation et la pollution de l'eau que nous parviendrons aux résultats que nous escomptons.

L'hydraulique n'est pas tout entière du domaine du ministre de l'agriculture. Il demeure que toutes les rivières rurales sont de son domaine et qu'elles méritent une très grande attention.

En ce qui concerne l'aménagement foncier et les sociétés d'aménagement foncier, leur mise en place s'achève. Elles fonctionnent. Elles connaissent toutes la merveilleuse maladie de l'insuffisance de crédits. Je dis « merveilleuse maladie » car qu'aurions-nous entendu si, en sens inverse, cette institution n'avait servi à rien et si les dirigeants des S. A. F. E. R. ne nous avaient pas demandé plus de crédits encore ?

Cela ne veut pas dire que nous contemplerons la situation ainsi créée en disant : Bravo ! les crédits manquent. Cela veut dire seulement que les S. A. F. E. R. correspondent à un vrai besoin et qu'elles tentent d'y faire face.

Là encore, les relations entre la profession et la puissance publique sont clairement définies, et, s'il est exact que, jusqu'à une valeur de six millions d'anciens francs, soit 60.000 francs, à l'achat, les S. A. F. E. R. ne font l'objet que d'un contrôle

a posteriori, il est exact aussi que, pour la rétrocession des lots des S. A. F. E. R., l'administration contrôle chaque opération prise isolément.

Comment voulez-vous, pour prendre ce cas précis, que l'administration puisse accomplir elle-même ces achats et ces rétrocessions ? Imaginez un fonctionnaire répartissant autoritairement les lots des S. A. F. E. R. De quels reproches de népotisme, de quels reproches d'ordre politique ne serait-il pas l'objet ?

Je voudrais m'arrêter un instant sur les investissements relatifs aux industries agricoles et alimentaires.

Nous en avons effectivement remanié les données. Pendant un temps, les bénéficiaires de ces aides de l'Etat pourront choisir entre la formule ancienne et la formule nouvelle. Nous sommes en effet partis de la constatation que le marché financier était relativement aisé et que le système existant nous permettait de ne connaître en fait qu'un pourcentage infime de ces investissements. Par le système que nous mettons sur pied et qui différencie bien les coopératives de l'industrie privée, nous pensons mieux jouer le rôle qui est le nôtre, celui d'animateur et celui d'orienteur.

Les moyens dont nous disposons ne sont pas tels que nous puissions laisser se commettre des erreurs. En quoi consisterait ici un surinvestissement et là un sous-investissement ? Bien au contraire, la mise en place du nouveau système a déjà entraîné l'adhésion de tous ceux qui auront affaire à lui. Je pense que, dans les prochains mois, le système de financement des industries agricoles et alimentaires nous permettra de faire face aux besoins. Je veux d'ailleurs dire publiquement que ce secteur est pour nous prioritaire tant il est important pour l'équilibre futur de l'agriculture française.

On ne mesure pas suffisamment, si on n'a pas analysé dans le menu le dossier, l'influence de bons moyens de stockage et de bons moyens de transformation sur le niveau de la consommation. Je citerai un exemple très significatif à cet égard. Pour la première fois, l'année dernière, nous avons vu apparaître sur le marché, au mois de mai, des pommes produites en France à l'automne précédent, alors que la tradition voulait qu'il n'y eût plus de pommes indigènes sur le marché à partir du mois de février.

Mesure-t-on l'effet que peut avoir sur la consommation des pommes en France la possibilité d'étaler sur huit mois ce qui naguère ne durait que quatre mois ?

Je vais plus loin. Non seulement la durée augmente la consommation, mais elle crée l'habitude de la consommation. De ce fait, elle augmente encore la consommation elle-même. A cet égard, les conserveries de fruits n'ont pas seulement pour objet d'étaler une production temporaire sur une période de douze mois mais d'habituer le consommateur à se nourrir toute l'année d'un certain nombre de productions.

Et maintenant je voudrais évoquer les grands aménagements régionaux.

Ces grands aménagements régionaux sont souvent l'objet de critiques, surtout de la part de ceux dont les régions ne sont pas bénéficiaires de tels aménagements. C'est légitime. Mais je voudrais indiquer que si, à la date d'aujourd'hui, ces grands aménagements régionaux apparaissent comme les bénéficiaires de je ne sais quelle faveur, ils ont été choisis à cause de leur situation souvent catastrophique ou difficile.

Je voudrais, en particulier, relever la critique formulée à propos du canal de Provence dont on a dit qu'il n'avait pas sa place dans mon budget puisqu'il concernait plus l'alimentation en eau de la ville de Marseille que l'agriculture elle-même.

S'il n'y avait pas eu cet énorme client que constitue la ville de Marseille, nous n'aurions pas pu financer l'ouvrage. Celui-ci aurait sans doute été réalisé puisque Marseille en avait besoin mais il l'aurait été dans l'ignorance totale des intérêts agricoles. De surcroît et d'une certaine façon, ce sont les Marseillais qui paieront une partie du prix de l'eau livrée aux agriculteurs puisque ce prix sera plus faible que celui de l'eau livrée à la consommation urbaine, et ce en vertu d'une règle constante.

On a également beaucoup parlé des ouvrages du Bas-Rhône-Languedoc. Peut-être en parle-t-on beaucoup à cause de leur succès même.

Ces grands ouvrages ont pour mérite de soustraire des régions entières à une situation de déséquilibre, de créer des richesses, de constituer des exemples et, dans le domaine de l'organisation économique, de nous ouvrir des champs d'action tout prêts pour que les expériences y réussissent.

Lorsque, dans dix ans, on fera le bilan des grands aménagements régionaux terminés, on constatera qu'ils auront été parmi les éléments les plus dynamiques du progrès dans le domaine agricole. Outre qu'ils auront « réveillé » certaines régions, ils auront donné l'exemple à d'autres.

J'aborde maintenant les problèmes posés par la direction générale des eaux et forêts.

Tout à l'heure, mesdames, messieurs, vous aurez à débattre d'un amendement que j'ai déposé au nom du Gouvernement et qui tend à individualiser la comptabilité du domaine forestier. Il s'agit de mieux faire apparaître, en termes de comptabilité économique, de comptabilité commerciale et industrielle, la gestion de ce domaine.

Au cours de la prochaine session, vous aurez sans doute à délibérer du problème des sociétés d'investissement forestier, dont je vous ai déjà entretenus et qui constituent un élément important de notre effort forestier.

Je veux surtout répondre à ceux qui, lors du débat forestier qui s'est déroulé au mois de juillet, ont laissé entendre que je m'étais peut-être trompé en voulant favoriser à outrance la production française de matières cellululosiques.

A la suite d'études achevées voici quelques semaines dans le cadre d'un congrès qui s'est tenu à Genève au niveau de la commission économique européenne, il est apparu que le déficit en bois de l'Europe occidentale serait de vingt millions de mètres cubes par an aux environs de l'année 1970, que ce déficit irait croissant et que, quel que soit l'effort que nous entreprendrions pour y faire face, nous serions toujours en retard sur l'évolution de nos propres besoins. Si bien que, parmi les tâches qui sont les nôtres pour les prochaines années, figure sans aucun doute l'accroissement des moyens du fonds forestier national. Cela a d'ailleurs été déclaré lors du débat forestier du mois de juillet.

Avant d'en terminer avec la direction générale des eaux et forêts, je veux examiner un problème qui n'a pas encore été abordé au cours de ce débat, à savoir le rôle joué par le pays rural comme élément de récréation et de refuge pour le citadin.

Nous nous sommes jusqu'à présent appesantis sur le problème de la production agricole, sur le problème des agriculteurs. Nous n'avons pas mesuré à quel point la cité moderne avait besoin de l'espace rural pour trouver son équilibre. Dans dix ou vingt ans, des espaces dont nous pensions qu'ils étaient destinés à la production seront destinés à la récréation, à la reconstitution biologique des hommes que la cité aura gravement atteints. C'est tout le problème des parcs nationaux. C'est tout le problème de la forêt. C'est tout le problème des sports de nature que je pose. Problèmes qu'il nous faudra un jour résoudre car, en dépit de la législation récente, nous sommes très en retard sur les besoins de notre civilisation, comme sur les réalisations de certains de nos voisins.

Je pense très profondément que l'agriculture tournerait le dos à l'une de ses tâches essentielles et à l'une de ses chances les plus grandes, si elle continuait à s'enfermer dans son problème de production et dans son problème paysan. Elle est la gardienne de l'espace biologique national et, à ce titre, elle peut avoir des chances que la production agricole ne lui donne pas.

Avant de conclure, je poserai à haute voix la question que vous vous posez vous-mêmes et dont, vous m'en excuserez, je suis obligé d'avouer qu'elle domine toutes mes pensées, je veux parler de la question européenne.

Il m'arrive parfois de ne pouvoir répondre à telle de vos demandes d'audition, de ne pouvoir être présent lors de telle ou telle séance de questions orales ; il m'arrive d'exprimer des exigences d'horaires, quel que soit le respect que j'aie pour le Parlement. Sachez que seuls les impératifs de la négociation européenne justifient une telle attitude.

Que représente cette négociation ? Où en est-elle ? Quelles sont ses chances d'aboutir ? C'est à ces trois questions que je répondrai.

La négociation européenne est la condition, dans une très large mesure, de l'avenir de l'agriculture italienne, hollandaise, belge, allemande mais, d'abord, de l'agriculture française. Suivant que nous aboutirons ou que nous n'aboutirons pas, suivant la manière dont nous aboutirons — si nous aboutissons — l'agriculture française prendra un visage ou un autre.

Si nous devions, un jour prochain, nous enfermer à l'intérieur de nos propres limites sans espoir de débouchés, d'ouvertures vers un marché plus large, il faut savoir que beaucoup de nos constructions seraient périmées d'un jour au lendemain.

Il ne s'agit pas, en demandant que l'Europe s'achève dans le domaine agricole, de rejeter nos propres problèmes sur nos partenaires car, en fait, les six pays de la Communauté ont leurs propres problèmes à résoudre. Il s'agit, par l'ouverture d'un marché plus large, composé d'éléments de production complémentaires, de donner à chacune des agricultures une chance que l'économie nationale ne lui offre pas.

Ce qui est vrai des autres est vrai de nous. De la forme du succès de la négociation de Bruxelles dépendent très largement la figure, la physionomie, l'avenir de l'agriculture française. C'est pourquoi nous nous consacrons à cette négociation avec un entêtement et un enthousiasme à nul autre second.

Où en sommes-nous ?

Par une délibération du mois de mai, les six gouvernements ont décidé d'en finir avec les trois règlements sur la viande, le lait et le riz, avant le 31 décembre.

Dans le concret, on peut dire que le règlement concernant le riz ne pose plus de problème technique majeur.

Nous pouvons dire que, au cours des dernières sessions, l'essentiel des problèmes techniques et économiques concernant la viande ont été résolus.

Nous pouvons dire encore que le règlement touchant le lait est entré, depuis la dernière session, dans sa phase décisive, dans la mesure où nous avons pris une claire conscience des relations qui existent entre le marché des matières grasses d'origine végétale et le marché des produits laitiers.

Nous pouvons dire que, dès lors que la volonté existe, d'aboutir avant le 31 décembre, une conclusion sur ces points est possible à cette date.

Pour quelles raisons le chef de l'Etat a-t-il, avec autant de force, souligné la date du 31 décembre ? Parce qu'il s'agissait d'un engagement de substitution à celui qui avait été pris le 14 janvier 1962.

En effet, au moment où ont été élaborés les règlements sur les céréales et les produits transformés, vins, fruits et légumes, l'engagement fut de déterminer la définition de la politique agricole commune dans l'année 1962. Pour un certain nombre de raisons, dont la plupart étaient légitimes, il n'a pas été possible d'en terminer en 1962 et, au début de 1963, un nouvel engagement a été pris.

Quel sérieux pourrait-on accorder à l'entreprise européenne si ce nouvel engagement n'était pas respecté à la date à laquelle il doit être respecté ?

Prenons-y garde, non seulement nous ne serions pas sérieux mais c'est notre Europe elle-même qui prendrait une mauvaise figure.

Quelle peut être la faculté d'arbitrage, en fin de compte, d'un ministre de l'agriculture européen dont la moitié de la production est commandée par une règle européenne et dont l'autre moitié demeure commandée par des règles nationales ? Plus encore, quelle pourrait être la physionomie d'une Europe dont l'intégration industrielle se poursuit et dont l'intégration agricole serait maintenue en suspens ?

Si le chef de l'Etat, le premier, et si les ministres qui négocient ensuite ont, avec cette force, affirmé la nécessité d'en finir le 31 décembre, c'est qu'il y avait là une nécessité politique, pour qu'il puisse être dit que l'Europe tient les engagements qu'elle prend à l'égard d'elle-même, et une nécessité logique pour qu'il puisse être dit que l'Europe ne progresse pas d'un pas inégal suivant qu'il s'agit de l'industrie ou de l'agriculture ou suivant qu'il s'agit de telle ou telle branche de l'agriculture.

Mais le problème n'est pas seulement des trois règlements dont j'ai parlé ; d'autres problèmes sont en suspens à Bruxelles : celui du règlement d'application du règlement financier et celui du rapprochement des prix.

En ce qui concerne le premier de ces problèmes, vous savez qu'en vertu du règlement financier du 14 janvier 1962 un fonds des structures doit être créé pour humaniser en quelque sorte l'évolution économique de l'Europe.

A poursuivre notre effort dans le domaine strictement économique sans donner à cette évolution ce caractère humain qu'elle doit avoir, à raison de ses effets au niveau des hommes, nous risquerions de dénaturer le traité qui a bien précisé, lui, que l'évolution de l'agriculture européenne devait avoir un caractère profondément humain.

Mais de tous les problèmes, le plus significatif peut-être est celui qui touche au rapprochement des prix agricoles et, en particulier, des prix des céréales.

Il est trop tôt pour dire quel sera le destin et quelles seront les conséquences possibles de la proposition qui va être faite ou qui vient d'être faite par la commission, de réaliser en une seule étape le rapprochement des prix agricoles.

Le Marché commun n'existera que dans le cadre de ce rapprochement des prix et ce dernier pose des problèmes difficiles aux deux principaux intéressés, à savoir l'Allemagne et la France.

Je m'imagine, en effet, à la place de mon collègue M. Schartz chargé de diminuer les prix agricoles allemands. (*Sourires.*) Mais que M. Erhard imagine aussi la position de son collègue de l'économie nationale chargé d'accroître rapidement le niveau des prix agricoles français.

Au demeurant, il faut être clair. L'accroissement des prix agricoles européens n'est peut-être pas souhaitable en soi. En effet, il est susceptible de favoriser l'expansion démesurée de la production et d'isoler le marché européen du reste des marchés mondiaux au moment où la plupart de nos partenaires exigent de nous la construction d'une Europe ouverte sur l'extérieur. En tout état de cause, il faut savoir que la tâche qui nous attend d'ici au 31 décembre est considérable et qu'elle commande, comme je l'ai dit, l'avenir de l'agriculture française, l'avenir de l'économie française, l'avenir de l'Europe elle-même.

Quant à moi, familier que je suis devenu de ces négociations, habitué que je suis à mesurer les obstacles et la façon de les détourner ou de les franchir, je peux vous dire, et je crois en avoir le droit, que les chances d'aboutir sont positives, sont sérieuses, mais que tout le monde devra faire preuve de beaucoup de bonne volonté, car les obstacles sont réels.

Au moment de descendre de cette tribune, je voudrais, mesdames, messieurs, si vous avez trouvé dans mon exposé quelques éléments positifs, que vous détourniez vers mon administration une partie de l'hommage que vous seriez tentés d'adresser au Gouvernement, car l'administration avec les moyens d'hier accomplit les tâches de demain. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur plusieurs bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Privat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, vous m'excuserez de devoir vous rappeler quelques mauvais souvenirs, encore qu'ils soient trop peu éloignés dans le temps pour ne pas être présents à votre mémoire. Je veux parler des incidents qui se sont produits au printemps dernier, notamment dans la région provençale, à cause de la mévente de la pomme de terre primeur.

L'année 1963 sera une bien mauvaise année pour les producteurs puisque, à l'heure où je parle, ils ne peuvent vendre leurs choux-fleurs. Quelle aide comptez-vous leur apporter pour compenser la mévente actuelle ?

Achetés entre cinq et dix centimes le kilogramme sur le marché de gros de Châteaurenard, les choux-fleurs étaient vendus aux Halles centrales de Paris, le 29 octobre dernier, quarante centimes le kilogramme. C'est là une situation intolérable.

Je vous demande aussi de nous dire ce que vous comptez faire pour éviter l'an prochain, en matière de fruits et légumes, que ne se renouvelle la situation du printemps et de l'été 1963. Ne pourriez-vous, dès le mois de janvier prochain, prendre les contacts nécessaires avec les organisations professionnelles pour élaborer un plan de campagne 1964, après une sincère confrontation des points de vue ? Cette sorte de commission ainsi créée pourrait de nouveau être réunie en mai pour estimer la récolte et proposer dès lors les mesures à prendre. Il existe d'ailleurs, me semble-t-il, un comité consultatif des fruits et légumes qui ne fonctionne plus depuis deux ans. Pour quelle raison ?

Vous connaissez, monsieur le ministre, le mécontentement qui règne dans nos campagnes. Ne devriez-vous pas donner l'assurance que vous ne prendrez pas d'engagements d'importations tant que la récolte ne sera pas appréciée ou mieux connue ?

Quant au F. O. R. M. A., il faut aussi vous dire la déception des agriculteurs. L'aide consentie est compliquée, difficile à réaliser, à cause de multiples tracasseries administratives. Dans la plupart des cas, elle intervient tardivement au stade du producteur, parfois n'intervient pas, faute d'un assouplissement des règles de liquidation.

Ainsi, l'aide à l'exportation en Allemagne des poires Guyot de la campagne 1962 a été réglée après plus d'un an d'attente.

Le retard intervenu dans le règlement de l'aide accordée pour la pomme de terre primeur, en juin dernier, inquiète les producteurs. Dans le canton de Châteaurenard, 800 producteurs ayant effectué un apport de 8.150 tonnes n'ont rien perçu, en dépit de l'effort considérable qui a été fait cet été par les responsables agricoles pour organiser d'urgence les commissions de marché et les groupements de producteurs. Les dossiers attendent au F. O. R. M. A. on ne sait quoi.

Les producteurs n'ont donc pas reçu leurs primes, sauf pour la tomate, la profession elle-même ayant fait l'avance nécessaire.

Il serait opportun, monsieur le ministre, de faire cesser bien des tracasseries administratives, notamment en ce qui concerne les wagons dit incomplets. Vous savez que 1.200 tonnes de pommes de terre primeurs ont été expédiées en wagons incomplets sans doute, mais cependant en chargements de plus de trois tonnes. Il n'est ni normal ni sage que le F. O. R. M. A. refuse de les admettre au bénéfice de l'aide que les producteurs

pensaient avoir le droit d'escompter. Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez fournir quelques apaisements dans ce domaine.

Je voudrais maintenant évoquer le problème du riz.

Ces dernières années, le Gouvernement a pris l'habitude de fixer le prix du riz de chaque campagne avec de longs mois de retard. Pour la récolte 1962, le prix a seulement été fixé en septembre 1963. Il est, je pense, inutile d'insister sur les inconvénients d'un tel retard. Quand on constate, au surplus, que le décret du 16 septembre 1963 a purement et simplement reconduit le prix fixé pour la campagne 1961, on reste confondu devant cette décision, intervenue après de longs mois de réflexion.

En 1958, les riz à grain rond valaient 60 francs le quintal et les riz à grain long 77 francs. Pour 1962, les prix viennent d'être fixés respectivement à 62 francs et 82 francs, soit une augmentation de 3,3 p. 100 pour les premiers et de 6,4 p. 100 pour les seconds, par rapport à 1958.

Pendant cette même période, de 1958 à 1962, le S. M. I. G. a été majoré de 45 p. 100, le S. M. A. G. de 42 p. 100, les charges sociales de 79 p. 100, les prix des machines agricoles de 40 p. 100, les pièces détachées de 40 à 80 p. 100 et les impôts fonciers jusqu'à 150 p. 100.

Dans le même temps, le revenu brut de la riziculture n'a pas varié : 77.459.000 francs en 1958, 77.207.000 francs en 1962, et cela malgré la hausse du coût de la vie, la dévaluation et l'augmentation des surfaces.

La situation aberrante qui leur était faite avait provoqué le découragement des riziculteurs, mais ils espéraient bien que les propositions adressées au Gouvernement par le conseil central de l'O. N. I. C. pour la fixation des prix de la campagne 1963 seraient adoptées ; ils réclament 75 francs pour les riz à grain rond et 95 francs pour les riz à grain long, soit une augmentation, par rapport à 1958, de 25 p. 100 pour la première catégorie et de 23 p. 100 pour la deuxième.

Ce pourcentage est de loin, de très loin même, inférieur aux augmentations diverses que les producteurs ont subies depuis cinq ans et qu'ils supportent sans aucune contrepartie. Il paraît donc normal de leur donner satisfaction.

Or nous avons appris avec stupeur que le Gouvernement envisageait de fixer, très vite cette fois, le prix du riz pour la campagne 1963 à un chiffre tel que le producteur percevrait 50 centimes de moins au quintal pour les riz à grain rond et 1 franc de moins pour les riz à grain long, et précisément dans une année où la récolte ne couvrira pas les besoins de la consommation et où, par conséquent, le système du quantum garanti aurait dû permettre d'accorder 1 franc 50 de plus que l'an dernier.

C'est donc, en définitive, une diminution de deux francs par quintal qui serait imposée et qui ramènerait le prix du riz à celui de 1958.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous ne pouvez laisser commettre cette injustice qui condamnerait sans appel la riziculture française, dont l'action a cependant permis la mise en valeur, après des investissements considérables, d'une vaste région autrefois stérile.

Une loi d'orientation agricole et même une loi complémentaire ont été récemment votées par le Parlement sur votre proposition. Je ne pense pas qu'elles aient prévu la diminution du revenu de certaines catégories d'agriculteurs au moment où l'on proclame le principe de la recherche de la parité.

En réalité, depuis 1958, la véritable cause du drame agricole est essentiellement une question de prix des produits agricoles.

L'élévation constante du coût de la vie et la diminution du pouvoir d'achat n'ont jamais été enrayerées, d'où l'aggravation permanente de la disparité entre les revenus agricoles et ceux des autres catégories économiques.

Il est nécessaire qu'un rapport constant soit établi entre les prix agricoles et les indices du coût de la vie. Si vous ne voulez plus appeler cela indexation, parlez d'actualisation, ou trouvez un autre mot.

Mais sachez bien que si vous laissez se dégrader davantage le climat dans nos campagnes, vous courez de gros risques. Car une chose est sûre : nos jeunes paysans ne veulent plus être « les éternels vaincus ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. « Nous avons une politique », avez-vous affirmé, monsieur le ministre, au cours des quatre-vingt-dix minutes pendant lesquelles, avec votre talent habituel, vous avez tenu la tribune.

A lire certaines de vos déclarations, nous serions tentés de le croire. Mais nous sommes inquiets de certains de vos silences et du fait que, trop souvent, les actes viennent démentir vos paroles.

Et d'abord, de vos silences. Dans ce long discours — le maire que je suis le déplore — vous n'avez pas dit un mot des problèmes des communes rurales...

M. Lionel de Tinguy et M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Paul Coste-Floret. ... pas plus en ce qui concerne les adductions d'eau qu'en ce qui touche les chemins vicinaux. Ce sont là pourtant des problèmes fondamentaux sur lesquels nous voudrions bien connaître la position du ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

En ce qui concerne la politique viticole, vous avez déclaré le 18 octobre dernier, à cette tribune, selon le compte rendu analytique, page 21 :

« Nous avons décidé de considérer désormais comme étrangers tous les vins produits hors de la métropole. Cela nous amène à assimiler juridiquement tous les vins du Maghreb, à globaliser le contingent et à considérer que les vins importés doivent être complémentaires des nôtres sous le rapport de la quantité et de la qualité ».

C'est là, monsieur le ministre, la définition d'une politique et même, pourquoi ne pas le dire ? d'une politique excellente.

Pourquoi faut-il que, quelques instants après, vous nous ayez annoncé l'importation de onze millions d'hectolitres de vins d'Afrique du Nord, dont trois millions au titre de la compensation ?

Je vous ai interrompu alors pour vous dire que c'était inadmissible, et ce n'est pas le fait d'avoir réaffirmé aujourd'hui la nécessité de ces importations qui les rendra davantage admissibles.

Bien plus, si l'on approfondit votre raisonnement, elles sont illégales, et je voudrais vous rendre attentif à cet aspect de la question.

En effet, s'il s'agit de vins étrangers — et c'est vous qui nous dites que désormais ces vins doivent être considérés comme étrangers — ils ne doivent être importés en France que si les conditions fixées par le décret d'organisation du marché sont remplies. Ou alors, ce n'est pas la peine — ce précédent serait dangereux pour d'autres domaines de l'agriculture française — de prendre un décret d'organisation du marché.

Il faudrait donc, pour que les importations soient possibles, que tout le stock de sécurité visé à l'article 15 du décret ait été préalablement remis sur le marché. Cette libération du stock de sécurité est, vous le savez, conditionnée elle-même par une double cotation, sur deux places différentes, du cours du vin à 6 francs 45 le degré hecto.

Vous venez de nous dire que le cours était de bon aloi.

Je constate d'abord que ce cours, qui aurait conditionné les importations si la loi et les règlements avaient été observés, n'a jamais été atteint, pas plus d'ailleurs que ne l'a été de manière constante le nouveau prix de campagne, fixé pourtant à un chiffre très inférieur à celui auquel auraient conduit les critères de la loi d'orientation agricole. Quand vous dites que les cours sont de bon aloi, je me demande où vous êtes allés les chercher !

J'ai sous les yeux un journal professionnel. J'y lis ceci :

« Montpellier, le 29 octobre 1963 » — c'est la dernière cotation — « commission spéciale de cotation des vins de dix degrés de consommation courante... Vins de neuf à onze degrés, moyenne pondérée, pas de cote. »

Je pourrais prolonger cette énumération en me référant aux places de Béziers ou de Narbonne : pas de cote ! pas de cote ! pas de cote ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'on désire un commentaire, il suffit de se reporter à l'éditorial du même journal, rédigé par un journaliste professionnel très averti des questions viticoles. Je lis :

« Arrêt presque total des transactions. La décision du Gouvernement d'importer 640.000 hectolitres de vins d'Algérie par mois à partir du 1^{er} novembre a eu pour conséquence de stopper les achats du commerce, qui préfère actuellement se couvrir en vins d'Algérie. Quelle va être maintenant la tendance future des cours ? L'éventail des prix ne se refermera-t-il pas ? Le marché du vin est soumis non seulement aux fantaisies de la nature mais également aux fantaisies et au bon plaisir du Gouvernement. »

Je ne vous poserais que trois questions, monsieur le ministre. Voici la première :

Puisque, de votre propre déclaration, les vins du Maghreb sont désormais, dans leur totalité, des vins étrangers, n'estimez-

vous pas qu'ils ne peuvent être importés en France que si les conditions du décret d'organisation du marché sont remplies, c'est-à-dire s'il y a deux fois, sur deux places différentes, une cotation de 6 francs 45 le degré hecto ? Faute de quoi, je serai bien obligé de dire que les importations sont faites en violation directe du décret d'organisation du marché pour tant promulgué par le Gouvernement.

Ma seconde question va plus loin, et je ne l'aurais pas posée à cette tribune si le dirigeant démissionnaire d'une grande association professionnelle n'y avait fait une allusion très directe dans sa lettre de démission, qui a été reproduite par l'ensemble de la presse professionnelle. Il vous dit :

« Il est question de créer une association déclarée selon la loi de 1901 pour contrôler les importations de vins d'Algérie. Pourquoi faut-il que, parmi les dirigeants de cette association, figurent des fraudeurs patentés qui ont été condamnés judiciairement en 1959 pour avoir coupé 300.000 hectolitres de vins d'Algérie avec des vins du Midi et les avoir intégralement vendus sur le marché comme vin d'Algérie, réalisant ainsi un bénéfice fructueux sur la tête du consommateur ? »

Là encore je voudrais avoir des éclaircissements.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Paul Coste-Floret. Si, non content de faire illégalement des importations, on confie le contrôle à certains fraudeurs d'un certain commerce, je me demande vraiment où nous allons ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ma troisième question concerne les sinistrés.

Je vous ai lu l'autre jour, à la tribune, une lettre d'un viticulteur de Fabrègues. Elle avait ému l'Assemblée. J'ai sous les yeux une autre lettre d'un petit viticulteur de Florensac. Ce n'est même pas dans ma circonscription électorale ! Voici ce qu'il écrit :

« Au nom de mes confrères sinistrés, et de moi-même sinistré également à plus de 50 p. 100 sur les trois années précédentes, ce qui est un cataclysme sans précédent » — excusez son style — « puisque à part la récolte perdue il y a également perte d'une partie du vignoble tant au point de vue arrachage qu'au point de vue restauration, nous venons vous demander si le Gouvernement se rend bien compte de ce qu'il nous offre. Et comment nous viendrons au bout de nos peines et nous tiendrons pendant cinq ans en attendant la récolte des vignes nouvelles avec une libération du hors-quantum de 30 hectolitres à l'hectare ? C'est pour cela que nous vous demandons une fois de plus la libération totale du hors-quantum 1962 et du volant compensateur 1962 pour nous aider dans notre malheur ».

Il est tout de même aberrant qu'au moment où nos caves sont pleines on importe 11 millions d'hectolitres de vin étranger d'Afrique du Nord et qu'on envoie 250 milliards à Ben Bella dans le même moment où l'on envoie les C. R. S. dans le Midi. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.*)

Je dis ces choses gravement. Je n'ai eu, monsieur le ministre, que deux minutes pour répondre à votre long discours. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je sais que je les ai dépassées, mais vous avez tout à l'heure indiqué qu'il était nécessaire d'établir un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement. J'ai donc sans scrupule puisé sur les deux heures un quart que vous n'aviez pas complètement utilisées. J'espère que vous m'en saurez un gré considérable. Et, puisque vous nous avez promis de reprendre la parole si des questions nouvelles venaient dans le débat, je pense que vous voudrez bien répondre à celles que je viens de formuler non seulement parce que la viticulture pose des problèmes techniques mais parce que, comme vous l'avez très bien dit dans votre discours, elle pose aussi un problème économique et qu'enfin elle pose maintenant, après les catastrophes auxquelles nous avons assisté, un véritable problème social qu'il importe de résoudre. Vous ne le résoudrez que si vous vous décidez à appliquer le décret d'organisation du marché que vous avez vous-même signé, que si vous vous décidez à appliquer les principes que vous avez définis dans votre déclaration du 18 octobre selon laquelle désormais les importations ne seront que complémentaires, en cas de déficit avéré des besoins métropolitains ; et enfin que si vous donnez satisfaction aux légitimes revendications des sinistrés.

Nous ne vous remercions pas sur un discours, monsieur le ministre, mais ces actes, nous les attendons. (*Applaudissements du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Vous avez épuisé le temps de parole de tout votre groupe, monsieur Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, je me suis permis de le faire parce qu'il n'y aura plus d'orateur de mon groupe dans ce débat.

M. le président. La liste que j'ai sous les yeux en comporte encore quelques-uns, me semble-t-il.

M. Paul Coste-Floret. Ils ne prendront pas la parole.

M. le président. La parole est à Mme Ploux, dernier orateur inscrit de l'après-midi. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, une exonération fiscale a été accordée jusqu'au 31 décembre prochain aux sociétés coopératives qui fusionnent. Je crois savoir qu'une prorogation de délai a été octroyée en faveur de quelques sociétés. Ma première demande a pour objet de vous prier d'étendre le bénéfice de cette prorogation à l'ensemble des sociétés coopératives qui la sollicitent.

Le F. O. R. M. A., dont on a beaucoup parlé aujourd'hui, avait décidé le 18 mai — si je ne me trompe — d'accorder son soutien au marché des pommes de terre primeurs. Vous-même avez décidé de prendre cette mesure le 14 juin. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si le bénéfice de cette disposition s'entend à partir du 15 juin — le lendemain de votre décision — ou à partir du 18 mai, jour de la réunion du F. O. R. M. A.

La manière de donner vaut mieux parfois que ce que l'on donne, dit-on. Sans aller jusque-là, il est à craindre qu'un trop long délai dans le versement des sommes dues par le F. O. R. M. A. ne détruise en partie l'effet psychologique de ce don.

Je souhaite que dans les années à venir les crédits du F. O. R. M. A. continuent à diminuer, comme ils l'ont fait cette année. A mon avis, ces crédits devraient simplement servir à couvrir les calamités agricoles dues aux intempéries, voire à cette calamité particulière que peut constituer la surabondance, mais non pas à subventionner une production anarchique. Les crédits ainsi dégagés pourraient permettre d'accélérer les réformes de structure dont le monde agricole a tant besoin.

Monsieur le ministre, je voulais vous poser une troisième question relative aux zones témoins dont la création et l'évolution sont une des phases de la promotion sociale agricole.

Mais ce sont des remerciements que je dois vous adresser puisque vous avez bien voulu écouter notre excellent rapporteur, M. Rivain, sur ce sujet.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter qu'une solution favorable soit également apportée à mes deux questions. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Agriculture et fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (suite) :

Agriculture (annexe n° 4. — M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges) ; avis n° 589 de M. Fourmond (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) (annexe n° 5. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Prestations sociales agricoles et articles 44 et 45 (annexe n° 34. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 585 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 586 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.